

Cote du document:	EB 2009/96/R.7
Point de l'ordre du jour:	7
Date:	25 mars 2009
Distribution:	Publique
Original:	Anglais

F



Ouvrer pour que les
populations rurales pauvres
se libèrent de la pauvreté

Gestion de l'environnement et développement durable

Procédures d'évaluation environnementale et sociale du FIDA

Conseil d'administration — Quatre-vingt-seizième session
Rome, 29-30 avril 2009

Pour: **Examen**

Note aux Administrateurs

Le présent document est soumis au Conseil d'administration pour examen.

Afin que le temps imparti aux réunions du Conseil soit utilisé au mieux, les Administrateurs qui auraient des questions techniques à poser au sujet du présent document sont invités à se mettre en rapport, avant la session, avec la responsable du FIDA ci-après.

Sheila Mwanundu

Conseillère technique principale, Gestion de l'environnement et des ressources naturelles

téléphone: +39 06 5459 2031

courriel: s.mwanundu@ifad.org

Les demandes concernant la transmission des documents de la présente session doivent être adressées à:

Deirdre McGrenra

Fonctionnaire responsable des organes directeurs

téléphone: +39 06 5459 2374

courriel: d.mcgrenra@ifad.org

Table des matières

Sigles et acronymes	ii
Résumé	iii
Introduction	1
Chapitre 1. Procédures d'évaluation environnementale et sociale	7
A. Introduction	7
B. Finalité de l'intégration de l'EES	7
C. Dispositions générales relatives à l'EES	8
D. Intégration de l'EES dans le processus d'amélioration de la qualité du FIDA	9
E. Évaluation environnementale et sociale: projets et programmes	12
F. Critères de classification du projet	15
Annexe 1.1 Environnement et gestion des ressources naturelles Note d'évaluation environnementale et sociale — NEES (schéma)	19
Annexe 1.2 Étude de l'impact environnemental et social (EIES)	21
Annexe 1.3 Présentation recommandée pour les rapports d'EIES	23
Annexe 1.4 Mandat type pour l'étude de l'impact environnemental et social (en fonction de la NEES)	25
Annexe 1.5 Examen technique de l'EIES	28
Chapitre 2. Évaluation stratégique environnementale (ESE)	29
A. Introduction	29
B. L'ESE dans les opérations du FIDA	31
C. L'ESE dans les opérations du FIDA	32
Annexe 2.1 Liste de contrôle générale: questions applicables à toutes les ESE	35
Annexe 2.2 Le rapport d'ESE: structure et contenu possibles	37
Glossaire	38
Références	41

Sigles et acronymes

BID	Banque interaméricaine de développement
CBD	Convention sur la diversité biologique
COSOP	Programme d'options stratégiques pour le pays
CPP	Chargé de programme de pays
EES	Évaluation environnementale et sociale
EGPP	Équipe de gestion du programme de pays
EIES	Étude de l'impact environnemental et social
EPDPEE	Exploration préliminaire et détermination de la portée de l'évaluation environnementale
ESE	Évaluation stratégique environnementale
NEES	Note d'évaluation environnementale et sociale
NIES	Notice d'impact environnemental et social
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OMD	Objectifs du Millénaire pour le développement
ONG	Organisation non gouvernementale
PEES	Procédures d'évaluation environnementale et sociale
PNUAD	Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement
PPP	Politique, plan et programme
PT	Division consultative technique
S&E	Suivi et évaluation

Résumé

Pourquoi ce document?

1. À la Consultation sur la huitième reconstitution des ressources du FIDA, la direction du Fonds s'est engagée à présenter au Conseil d'administration, pour examen, les procédures internes du FIDA relatives à la gestion de l'environnement et au développement durable. Ces procédures ont été publiées en décembre 2008 sous la forme d'un Bulletin du Président (PB/08/23)¹.
2. Les procédures visent à aider le personnel et les partenaires du FIDA à intervenir dans le domaine de l'environnement et la concertation sur les politiques. À ce titre, elles représentent l'un des éléments fondamentaux de l'approche adoptée par le FIDA pour promouvoir le développement durable. Le présent document décrit le contexte d'application des procédures d'évaluation environnementale et sociale (EES) et leurs principales caractéristiques ainsi que les grandes lignes de l'approche suivie par le FIDA pour traiter les questions environnementales et sociales dans les opérations qu'il finance et appuie. Le document porte sur les deux premiers chapitres qui présentent les aspects essentiels des procédures.
3. Le FIDA s'est également engagé à élaborer une politique sur le changement environnemental et climatique, qui sera soumise à l'approbation du Conseil d'administration en 2010. La nouvelle politique entraînera probablement la modification des procédures présentées ici.

Pourquoi le FIDA doit-il appliquer ces procédures?

4. L'environnement – défini comme l'espace et les conditions physiques permettant le développement des moyens d'existence – est particulièrement important pour les populations rurales pauvres: celles-ci sont fortement tributaires de la base de ressources naturelles pour leur subsistance et sont donc plus vulnérables face à la dégradation des ressources naturelles et à la pollution de l'environnement. L'épuisement des ressources collectives peut entraîner des conflits entre les différents utilisateurs, ou les exacerber. Les menaces pesant sur les richesses de la planète – telles que la diminution de la biodiversité, la raréfaction progressive de l'eau, la désertification, le déclin de la fertilité des sols et le changement climatique – sont autant de nouveaux défis à surmonter pour les communautés rurales pauvres, en particulier les groupes défavorisés existant en leur sein.

Quel processus a-t-on suivi pour élaborer ces procédures?

5. Ces procédures d'EES sont le fruit d'un processus consultatif ayant associé le groupe thématique sur la gestion communautaire des ressources naturelles, des membres sélectionnés du personnel du FIDA et le groupe de travail sur l'environnement des institutions financières multilatérales. Avant leur mise en forme définitive, les procédures ont été affichées sur l'intranet en vue de susciter le maximum de réactions à l'intérieur du FIDA. Ce processus de consultation a aidé le Fonds à mieux intégrer les aspects environnementaux et sociaux dans ses actions:
 - i) en favorisant la clarté, l'homogénéité et la cohérence avec le processus d'amélioration de la qualité du FIDA;

¹ Ces procédures remplacent les "Procédures administratives pour l'évaluation environnementale dans le cycle de projet" (PB 94/03) publiées en 1994. Les principaux changements apportés aux procédures et les facteurs de ces changements – notamment les réformes organisationnelles récentes du FIDA – sont résumés dans le tableau 1.

- ii) en garantissant une approche axée sur les résultats pendant l'exécution; et
- iii) en promouvant des approches harmonisées des pratiques de protection environnementale et sociale entre les institutions financières multilatérales, tout en adaptant ces approches aux clients du FIDA.

Quelle est l'audience ciblée?

6. Le principal objectif des procédures est d'améliorer la capacité du personnel du FIDA et des équipes de conception et d'exécution de traiter les questions environnementales et sociales pendant tout le cycle du projet. Les procédures décrivent le processus et recensent les points d'ancrage permettant d'intégrer² efficacement les dimensions environnementales et sociales dans la programmation-pays (par exemple, la formulation des programmes d'options stratégiques pour les pays [COSOP] axés sur les résultats, la conception des interventions et la concertation sur les politiques). Elles font référence au processus d'amélioration de la qualité du FIDA et aux points d'ancrage des aspects environnementaux aux diverses étapes du cycle de programme/projet, bien que le but final soit la conception des opérations financées par des prêts. Les procédures s'alignent sur le processus d'amélioration de la qualité du FIDA, en utilisant les outils clés ci-dessous:
- i) l'évaluation stratégique environnementale (ESE), entreprise pendant l'élaboration des COSOP axés sur les résultats, si on le juge nécessaire;
 - ii) l'analyse environnementale et sociale aux stades de l'admission ou de la formulation de tous les programmes et projets;
 - iii) l'évaluation de l'impact environnemental et social entreprise aux stades de la formulation ou de la préévaluation des projets, si on le juge nécessaire;
 - iv) les clauses et/ou dispositions à inclure lors des négociations du prêt, si on le juge nécessaire;
 - v) le suivi environnemental et social pendant l'exécution du programme et du projet ; et
 - vi) l'évaluation de l'impact environnemental et social réalisée *a posteriori* pendant l'évaluation finale des programmes et projets, si on le juge nécessaire.

7. Les procédures visent aussi à informer les gouvernements et les partenaires du développement – y compris les institutions de microfinance, les organisations de la société civile et les pays emprunteurs – travaillant avec le FIDA, afin qu'ils partagent tous les mêmes objectifs environnementaux et sociaux.

Comment les procédures environnementales du FIDA se rattachent-elles aux autres processus organisationnels?

8. La gestion raisonnée de l'environnement est subordonnée aux facteurs sociaux et institutionnels tels que l'autonomisation des groupes vulnérables, la parité entre hommes et femmes, la gestion des conflits, le savoir-faire traditionnel/local, la gestion des risques, la législation (et son application), le régime foncier et la bonne gouvernance. Concernant la dimension sociale, il est important d'adopter une approche fondée sur les droits qui reflète l'initiative Unité d'action des Nations Unies; de faire écho à la Déclaration des

² Ce qui implique l'intégration d'approches et outils environnementaux et sociaux dans le cycle du projet pour favoriser l'harmonisation des aspects économiques, environnementaux et sociaux.

Nations Unies sur les droits des peuples autochtones; et de reconnaître la nécessité du consentement préalable éclairé et du droit à la terre, aux ressources naturelles et à la propriété intellectuelle.

9. L'importance croissante accordée aux questions environnementales et sociales au sein du FIDA est reflétée dans son cadre stratégique 2007-2010, dans les indicateurs du cadre de mesure des résultats, dans la conception des projets et les pratiques relatives à l'amélioration de la qualité et dans les examens annuels du portefeuille et les évaluations de projets. Une des priorités principales du FIDA est de financer et de soutenir des activités qui favorisent la création d'actifs et l'accès aux ressources naturelles, ainsi que leur utilisation durable, tout en veillant à ce que ces activités reposent sur l'accession des ruraux pauvres, hommes et femmes, à la propriété ou tout autre arrangement foncier garantissant la pérennité. La direction du FIDA a publié ces procédures d'EES afin d'améliorer encore la prise en compte des questions environnementales et sociales dans les opérations du FIDA.
10. Les procédures d'EES affinent les critères d'intégration des aspects environnementaux dans les opérations du FIDA et accordent la priorité aux aspects sociaux au moyen d'un ensemble de principes, d'outils et d'obligations fixées par elles. Elles complètent d'autres initiatives du FIDA, en particulier: i) le cadre stratégique; ii) la politique du FIDA en matière de ciblage; iii) les processus d'amélioration de la qualité et d'assurance qualité du FIDA; iv) la stratégie du FIDA en matière d'innovation; v) les activités de recherche; vi) les priorités environnementales mondiales; et vii) la politique de gestion des risques au FIDA. De même, la récente politique du Fonds sur l'appui à la supervision et à l'exécution donne un poids légitime aux questions environnementales et sociales. Tous les projets admis dans la réserve sont censés satisfaire également aux critères du FIDA, du point de vue de la consultation des parties prenantes et de la viabilité institutionnelle, afin de garantir la préservation de l'environnement sur le long terme.
11. Les procédures d'EES définissent également les limites du rôle du FIDA et la responsabilité des autres parties, notamment celle des institutions à l'origine des projets, qui cofinancent les interventions du FIDA.

Comment les procédures sont-elles présentées?

12. Les procédures sont décrites dans deux chapitres. Le premier chapitre présente les informations nécessaires pour traduire concrètement l'approche de l'EES suivie par le FIDA dans les processus d'amélioration de la qualité et de prise de décision, ainsi que le matériel d'appui visant à aider les missions du FIDA à introduire systématiquement les mesures requises dans toutes les opérations. Le deuxième chapitre explique comment l'ESE peut-être utilisée comme un outil de planification et indique les points d'ancrage appropriés pour le processus d'ESE lors de l'élaboration des COSOP axés sur les résultats. Les deux chapitres sont joints au présent résumé afin que le Conseil d'administration puisse les examiner.
13. Le FIDA a préparé des exposés opérationnels sur des domaines thématiques et des sous-secteurs, tels que la biodiversité, l'utilisation des engrais, la gestion des ressources forestières, etc. en vue d'étayer l'exploration préliminaire et la détermination de la portée de l'évaluation environnementale et sociale des projets et programmes et d'améliorer la conception des projets.

Quels sont les aspects clés des procédures d'EES?

14. En sa qualité d'institution de développement agricole et rural mais aussi d'institution fondée sur le savoir, le Fonds fait en sorte que ses opérations (prêts et initiatives bénéficiant de l'appui du Fonds pour l'environnement mondial) soient conduites selon les meilleures pratiques environnementales.

Les procédures se fondent sur l'expérience considérable du FIDA³ et sur l'évolution des approches adoptées par la communauté internationale pour traiter ces questions. En particulier, les procédures d'EES sous-tendent la volonté du Fonds de contribuer à la préservation de l'environnement et à l'amélioration des conditions sociales sur le long terme, en appliquant les principes clés ci-dessous:

- i) recours au principe de précaution et à l'action préventive plutôt qu'au traitement curatif, ce qui signifie s'attaquer au problème de la dégradation de l'environnement à la racine;
- ii) alignement sur les meilleures pratiques des institutions financières bilatérales et multilatérales. On se réfèrera également aux systèmes de certification reconnus à l'échelon mondial, si on le juge nécessaire;
- iii) adoption d'approches intersectorielles améliorées pour appuyer l'action environnementale et application des procédures dans le Département gestion des programmes (PMD) et à l'échelon du pays;
- iv) fourniture d'un cadre solide pour la gestion efficace des risques environnementaux et sociaux et du patrimoine culturel. Quand les exigences du FIDA ne sont pas satisfaites, le financement ou l'appui des activités pourront être refusés;
- v) importance accordée à l'identification précoce des défis et perspectives avec les pays emprunteurs, au cours de l'établissement des stratégies de pays axées sur les résultats⁴ et du choix des domaines prioritaires, aux fins d'un financement par le FIDA, grâce à l'utilisation des procédures d'ESE;
- vi) cohérence avec les conclusions du débat récent sur le développement durable, en termes de transparence et d'obligation de rendre des comptes, du rôle plus important confié aux organisations de la société civile et de l'engagement accru du secteur privé. Ces parties prenantes pourront être encouragées moyennant un appui fourni sous forme de dons;
- vii) renforcement des groupements d'utilisateurs des ressources communautaires en vue de leur participation précoce et permanente au recensement des possibilités d'amélioration de l'environnement, à la promotion de nouveaux moyens d'existence durables et à la recherche de solutions pérennes et d'un bon rapport coût-efficacité;
- viii) contribution à la gestion raisonnée des ressources naturelles, avec un souci spécifique de la protection/régénération de la biodiversité et des fonctions de l'écosystème, de l'air, de l'eau, des sols, des biotopes, des stocks halieutiques, des terrains de parcours, des forêts et des zones humides, grâce à l'application de onze exposés opérationnels⁵;

³ Accumulée en quinze ans, depuis l'approbation du Bulletin du Président PB/ 94/03.

⁴ Ce processus se fonde sur l'ESE, en tant qu'outil clé. L'ESE est censée faciliter l'intégration des aspects environnementaux et sociaux dans les stratégies d'intervention des pays et sous-tendre la concertation sur les politiques. Elle doit être conduite en collaboration étroite avec les partenaires du développement sélectionnés à l'issue d'une procédure d'exploration préliminaire de l'ESE.

⁵ Les exposés fournissent des éléments pour faciliter l'exploration préliminaire et la détermination de la portée de l'évaluation sociale et environnementale des projets et programmes, et proposent diverses options pour améliorer la conception du projet.

- ix) mise en place de garde-fous pour la santé humaine, en s'attaquant aux problèmes de santé publique (par exemple, avec l'utilisation raisonnée des produits chimiques, la lutte intégrée contre les zoonoses et les ravageurs, la surveillance de la qualité de l'eau, le drainage des effluents et la gestion des déchets);
 - x) établissement de critères pour la classification environnementale des projets (A, B ou C) entrant dans la réserve et conduite d'une évaluation de l'impact social et environnemental pour les projets classés dans la catégorie A (section 1.6);
 - xi) appui à la génération de bienfaits environnementaux locaux et mondiaux, en concentrant les efforts sur l'intégrité des écosystèmes, les activités d'atténuation ou d'adaptation, la biodiversité, les instruments financiers et axés sur le marché de caractère novateur (par exemple la valorisation des crédits carbone potentiels, la rémunération des services environnementaux), les énergies renouvelables, les technologies propres et les questions transfrontalières telles que la désertification; et
 - xii) introduction de mesures permettant de suivre et d'évaluer l'impact des interventions relatives à l'environnement.
15. Les procédures ne sont pas conçues pour être exhaustives, en termes d'outils d'analyse et d'intégration, elles mettent plutôt l'accent sur les outils que le FIDA s'engage à appliquer dans le cadre de l'harmonisation des bailleurs de fonds en matière d'évaluation environnementale et sociale.
- Comment ces procédures vont-elles être affinées dans le futur?**
16. Les procédures et les exposés opérationnels sont des documents "vivants" qui feront l'objet d'améliorations continues⁶ au fil de l'évolution des savoirs et de l'expérience du FIDA et du changement de ses politiques et de ses priorités. Il est entendu que seuls l'auto-évaluation (présentée dans le rapport sur l'efficacité du FIDA en matière de développement), l'évaluation indépendante (présentée dans le rapport annuel sur les résultats et l'impact des opérations du FIDA), les études thématiques sélectionnées, l'amélioration des indicateurs du cadre de mesure des résultats et l'examen et l'application systématique de ces procédures, permettront le bon fonctionnement du processus d'apprentissage et la génération des savoirs qui seront utilisés pour affiner ces procédures.
17. La politique sur l'environnement et la gestion des ressources naturelles et la stratégie institutionnelle sur le changement climatique, que le FIDA se propose de mettre en œuvre dans le cadre de ses prêts et qui seront élaborées d'ici à 2010, seront étayées par le processus d'amélioration susmentionné et déboucheront sur une modification des procédures.

⁶ Elles seront affectuées en étroite collaboration avec les unités d'exécution des projets et les partenaires du développement, y compris les institutions financières internationales et les pays clients.

Quoi de neuf dans l'approche du FIDA concernant les questions environnementales et sociales?

<i>Facteurs clés de changement</i>	<i>Cadre Stratégique</i>	<i>Outils/Instruments</i>	<i>Réalignement institutionnel</i>
Enseignements tirés S'inspirer des réalités sur le terrain et des préoccupations concernant l'impact Fixer des objectifs réalistes Se concentrer sur l'appropriation par les pays	Insistance sur les liens entre pauvreté et environnement Priorité au ciblage et à la parité hommes-femmes Insistance sur le renforcement institutionnel	Études-diagnostic par pays Notes d'orientation/d'apprentissage Exposés opérationnels Examens du portefeuille	Insistance sur les évaluations de la pauvreté et de la vulnérabilité Engagements institutionnels, par exemple présence sur le terrain, appui à l'exécution, supervision et gestion des savoirs
Évolution du contexte Mondialisation Plus grand rôle des partenariats public/privé Renforcement du rôle des organisations régionales et de la société civile Rôle accru de la recherche Insistance sur l'avantage comparatif	"Intégration" (liens intersectoriels) et élargissement (insistance sur les meilleures pratiques et la concertation sur les politiques) Insistance sur le renforcement institutionnel, notamment la gestion communautaire des ressources naturelles	Évaluations stratégiques environnementales (ESE) Concertation sur les politiques Politique en matière de don Fonds supplémentaires du FIDA	Intégration de l'innovation Priorités à des enjeux tels que le changement climatique, la désertification, la crise alimentaire et de nouvelles maladies (par exemple, la peste aviaire) Mécanismes de financement novateurs, tels que des marchés d'écosystèmes Partenariats stratégiques Processus concernant les dons/les politiques Dons au titre du guichet mondial ou au titre du guichet-pays
Évolution du FIDA Cadre de développement intégré Insistance sur les évaluations intégrées environnementales et sociales Insistance sur la qualité initiale Insistance sur les peuples autochtones et les pauvres marginalisés Insistance sur la productivité/production agricoles Insistance sur les États fragiles	Priorité à l'utilisation maximale des possibilités offertes au niveau local et mondial sur le plan de l'environnement Insistance sur la gestion des ressources naturelles	Politique en matière de ciblage Analyse des moyens de subsistance et de la pauvreté tenant compte des sexospécificités Évaluation des risques/de la vulnérabilité Facteurs clés de réussite Programmes sectoriels Modification des instruments de prêt Approches/programmes stratégiques axés sur les résultats Outils participatifs Consentement donné librement, au préalable et en connaissance de cause	Politique relative à la supervision et à l'appui à l'exécution Cadre pour l'intégration des questions de parité hommes-femmes dans les opérations du FIDA Suivi des résultats et de l'impact Mise en relation des bienfaits environnementaux locaux et des bienfaits environnementaux mondiaux Processus d'amélioration de la qualité et d'assurance qualité Formation du personnel Espace de concertation

Gestion de l'environnement et développement durable

Procédures d'évaluation environnementale et sociale du FIDA

Introduction

L'engagement du FIDA en faveur de la gestion de l'environnement

Le mandat du FIDA: "Œuvrer pour que les populations rurales pauvres se libèrent de la pauvreté."

1. En sa qualité d'institution œuvrant pour le développement, le FIDA s'intéresse aux questions environnementales depuis de nombreuses années. "Les procédures administratives pour l'évaluation environnementale dans le cycle de projet" (PB/94/03), qui ont été approuvées par le FIDA en 1994, confiaient le soin au Fonds, dans les grandes lignes, de veiller à ce que toutes les questions liées à l'environnement soient traitées comme il convient dans ses opérations. Elles contenaient des dispositions concernant: i) l'amélioration de la qualité environnementale des opérations financées par le Fonds; ii) la promotion de la conservation et de la gestion durable des ressources naturelles, plus particulièrement par des pratiques respectueuses de l'environnement pour la diversité biologique et la gestion des zones protégées, les pêches, les ressources en parcours, les ressources sylvicoles, les terres humides et les ressources en eau; iii) la classification environnementale des projets placés dans la filière; et iv) la réalisation d'études d'impact sur l'environnement pour tous les projets classés dans la catégorie A.

2. Il est impératif de reconnaître les liens entre pauvreté et environnement dans les opérations du FIDA et de prendre des mesures en conséquence, d'autant plus au vu des mutations en général néfastes que subissent les écosystèmes de par le monde. L'évaluation des écosystèmes pour le millénaire effectuée en 2006 exposait brièvement l'importance des biens et services fournis par les écosystèmes pour le bien-être des peuplements humains dans le monde entier. Elle mettait aussi en évidence la vulnérabilité particulière des populations pauvres face au déclin des biens et services fournis par les écosystèmes, du fait que leur mode de vie est très fortement tributaire de ces derniers et qu'ils n'ont souvent pas d'autres options. En sa qualité d'organisme spécialisé des Nations Unies, le FIDA fait activement siens les principes du développement durable, comme le démontre l'appui accordé au Mécanisme mondial de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et à la Coalition internationale pour l'accès à la terre. En tant qu'agent d'exécution du Fonds pour l'environnement mondial, le FIDA est en première ligne de la lutte contre les menaces qui pèsent sur les biens communs mondiaux, telles que la perte de biodiversité, la détérioration des eaux internationales, le changement climatique, la désertification et la dégradation des terres, l'accent étant mis sur ces trois dernières questions, du fait qu'elles compromettent (séparément ou conjuguées) les moyens de subsistance de près de un milliard de ruraux pauvres dans le monde. Ces menaces posent de nouvelles difficultés qu'il est urgent de résoudre, en particulier pour les communautés rurales pauvres dont la subsistance quotidienne dépend parfois complètement des ressources naturelles. L'engagement à l'égard du développement durable transparaît également dans les objectifs stratégiques du FIDA, selon lesquels

l'équilibre entre croissance économique, cohésion et équité sociales, productivité/production agricoles, protection de l'environnement et gestion durable des ressources naturelles est considéré comme un élément fondamental de sa mission, réduire la pauvreté rurale – ce qui est reconnu dans la notion de développement intégré et dans les accords multilatéraux sur l'environnement prévus dans les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). Grâce aux activités susmentionnées, le Fonds a constitué un portefeuille de placements consacrés aux questions environnementales et à la réduction de la pauvreté rurale, et il ne cesse de progresser sur la voie de l'intégration des objectifs environnementaux et sociaux dans ses opérations (prêts, dons et concertation sur les politiques).

3. Les présentes procédures d'évaluation environnementale et sociale actualisées, destinées à la "gestion de l'environnement et au développement durable" et ci-après dénommées PEES, tirent les enseignements de l'expérience passée et récente en matière d'environnement acquise par le FIDA et ses partenaires et orientent les activités futures du Fonds s'agissant de l'environnement et des ressources naturelles pour le long terme. L'accent est mis sur l'évaluation intégrée des facteurs environnementaux, sociaux et économiques, qui sont essentiels pour la réduction de la pauvreté et le développement durable, auxquels s'ajoutent des facteurs plus vastes, par exemple les institutions et la gouvernance. Les présentes procédures tiennent compte de l'évolution du contexte mondial et des réalités qui influencent la durabilité écologique, par exemple: i) les liens entre réduction de la pauvreté et gestion des ressources naturelles; ii) le rôle croissant de la participation des communautés, notamment des peuples autochtones, dans les processus de prise de décision et de gouvernance; iii) les nouvelles approches, qui ne cessent d'évoluer, concernant l'efficacité en matière de développement; iv) l'évolution des rôles des secteurs privé et public et de la société civile; v) la création de bienfaits environnementaux au niveau local et mondial et les possibilités de s'attaquer aux problèmes de changement climatique et de désertification, par exemple; vi) l'analyse environnementale par pays pour modeler tant les stratégies que les concertations nationales; vii) des marchés et des mécanismes novateurs pour les biens publics environnementaux planétaires; et viii) l'application des meilleures pratiques et des normes adoptées par la communauté internationale. Les PEES visent à mettre en pratique ces enseignements dans les futures activités du Fonds (voir les tableaux 1 et 2).
4. Les présentes PEES remplacent les précédentes "procédures administratives du FIDA pour l'évaluation environnementale dans le cycle de projet" et n'ont pas pour ambition de dresser une liste exhaustive des questions liées à l'environnement et aux ressources naturelles dans les pays emprunteurs. Compte tenu de l'extrême diversité des problèmes environnementaux, économiques, institutionnels et sociaux que connaissent les pays emprunteurs, elles visent à s'y attaquer en définissant une approche commune suffisamment souple qui permette d'entreprendre une évaluation environnementale et sociale adaptée aux différentes exigences. Elles insistent donc sur le fait qu'il est indispensable de collaborer avec les pays emprunteurs et les partenaires pour mettre au point et exécuter des politiques, plans, programmes et investissements qui non seulement tiennent compte des liens entre environnement et pauvreté mais aussi adaptent l'appui accordé par le FIDA aux différentes capacités de gestion de l'environnement de chaque pays.
5. Les présentes procédures se distinguent des directives environnementales existantes élaborées par des partenaires du Fonds dans la mesure où elles mettent l'accent sur les ruraux pauvres et sur la place vitale d'une bonne gestion de l'environnement et des ressources naturelles pour améliorer les moyens de

subsistance dans les zones rurales défavorisées. Les PEES viennent compléter d'autres initiatives du FIDA, parmi lesquelles: i) des stratégies; ii) des politiques⁷; iii) des notes d'orientation sur l'évaluation de la qualité; iv) la gestion des risques de son portefeuille; et v) la transparence et la responsabilisation. Ces cinq éléments ont des implications pour des questions qui présentent une importance pour l'intégration des questions environnementales dans les opérations du FIDA, en particulier l'identification des points appropriés où la qualité de la conception et l'appui à l'exécution des projets et programmes pourraient être renforcés. Les procédures devraient permettre aux utilisateurs de déterminer les problèmes et les possibilités liés à l'environnement dans le contexte des objectifs de développement économique et social des zones rurales. Le Fonds cherchera à mettre en pratique ces procédures dans ses opérations en renforçant les mesures visant à intégrer l'environnement dans le développement économique et social d'ensemble, ainsi qu'à préserver l'environnement dans toutes ses activités, tout en améliorant les conditions de vie des populations rurales pauvres.

6. Les présentes PEES sont l'aboutissement d'une vaste campagne de consultation à laquelle ont participé du personnel du FIDA et certaines personnes ressources d'organismes de développement multilatéraux et bilatéraux. Ces consultations ont grandement contribué à élaborer des procédures conformes à celles d'autres institutions financières multilatérales et aux priorités nationales, ainsi qu'au processus d'amélioration de la qualité et d'assurance qualité récemment adopté par le FIDA. Il est vital de maintenir en permanence les contacts et la collaboration avec les pays emprunteurs, les partenaires et le personnel du FIDA au sein du Département gestion des programmes, et d'assurer de manière systématique le suivi et l'évaluation de l'efficacité des PEES, pour les mettre à jour, les améliorer et les appliquer avec succès. À cet effet, il convient d'adopter une approche intégrée qui s'intéresse à la manière dont les aspects tant environnementaux que sociaux influent sur les conditions de vie des ruraux pauvres et qui s'inspire: i) des enseignements du passé et des activités en cours; ii) de l'évolution du contexte mondial; et iii) de l'avantage comparatif du FIDA (voir le tableau 1). Nous espérons que cette approche permettra de réviser en permanence les PEES pour améliorer la qualité dès le départ.
7. Les PEES comprennent six sections principales. La présente introduction expose les notions et idées générales liées à l'évaluation environnementale et sociale (EES) et met en évidence les valeurs et principes du FIDA dans le domaine environnemental et social. Le chapitre 1 donne les renseignements nécessaires à l'application formelle de l'EES dans les processus d'amélioration de la qualité et de prise de décision, ainsi qu'une série de lignes directrices qui permettront au FIDA d'intégrer de manière systématique et rationnelle les aspects environnementaux dans ses opérations. Le chapitre 2 donne des renseignements sur l'évaluation stratégique environnementale (ESE) en tant qu'outil de planification et indique à quels stades de l'élaboration des COSOP axés sur les résultats il est possible de procéder à cet exercice. La section suivante contient un glossaire, suivi de références où figure une bibliographie de certaines évaluations et directives relatives à la gestion traitant d'aspects spécifiques dans le domaine environnemental et social. La dernière partie contient un ensemble d'instructions opérationnelles destinées à faciliter l'exploration préliminaire et la détermination de la portée de l'évaluation environnementale et sociale des projets et programmes ainsi qu'à renforcer la conception des uns et des autres.

⁷ Il s'agit notamment des suivantes:

i) Politique du FIDA en matière de ciblage: atteindre les ruraux pauvres;
 ii) Politique du FIDA en matière de supervision et d'appui à l'exécution.

Tableau 1
Quoi de neuf dans l'approche du FIDA concernant les questions environnementales et sociales?

Facteurs clés de changement	Cadre Stratégique	Outils/Instruments	Réalignement institutionnel
Enseignements tirés S'inspirer des réalités sur le terrain et des préoccupations concernant l'impact Fixer des objectifs réalistes Se concentrer sur l'appropriation par les pays	Insistance sur les liens entre pauvreté et environnement Priorité au ciblage et à la parité hommes-femmes Insistance sur le renforcement institutionnel	Études-diagnostic par pays Notes d'orientation/d'apprentissage Exposés opérationnels Examens du portefeuille	Insistance sur les évaluations de la pauvreté et de la vulnérabilité Engagements institutionnels, par exemple présence sur le terrain, appui à l'exécution, supervision et gestion des savoirs
Évolution du contexte Mondialisation Plus grand rôle des partenariats public/privé Renforcement du rôle des organisations régionales et de la société civile Rôle accru de la recherche Insistance sur l'avantage comparatif	"Intégration" (liens intersectoriels) et élargissement (insistance sur les meilleures pratiques et la concertation sur les politiques) Insistance sur le renforcement institutionnel, notamment la gestion communautaire des ressources naturelles	Évaluations stratégiques environnementales (ESE) Concertation sur les politiques Politique en matière de dons Fonds supplémentaires du FIDA	Intégration de l'innovation Priorités à des enjeux tels que le changement climatique, la désertification, la crise alimentaire et de nouvelles maladies (par exemple, la peste aviaire) Mécanismes de financement novateurs, tels que des marchés d'écosystèmes Partenariats stratégiques Processus concernant les dons/les politiques Dons au titre du guichet mondial ou au titre du guichet-pays
Évolution du FIDA Cadre de développement intégré Insistance sur les évaluations intégrées environnementales et sociales Insistance sur la qualité initiale Insistance sur les peuples autochtones et les pauvres marginalisés Insistance sur la productivité/production agricoles Insistance sur les États fragiles	Priorité à l'utilisation maximale des possibilités offertes au niveau local et mondial sur le plan de l'environnement Insistance sur la gestion des ressources naturelles	Politique en matière de ciblage Analyse des moyens de subsistance et de la pauvreté tenant compte des sexospécificités Évaluation des risques/de la vulnérabilité Facteurs clés de réussite Programmes sectoriels Modification des instruments de prêt Approches/programmes stratégiques axés sur les résultats Outils participatifs Consentement donné librement, au préalable et en connaissance de cause	Politique relative à la supervision et à l'appui à l'exécution Cadre pour l'intégration des questions de parité hommes-femmes dans les opérations du FIDA Suivi des résultats et de l'impact Mise en relation des bienfaits environnementaux locaux et des bienfaits environnementaux mondiaux Processus d'amélioration de la qualité et d'assurance qualité Formation du personnel Espace de concertation

Encadré 1. Valeurs et principes du FIDA dans le domaine environnemental et social

À l'appui de son mandat – donner aux populations rurales pauvres les moyens de se libérer de la pauvreté –, le FIDA s'engage à adopter les valeurs et principes suivants dans le domaine environnemental et social:

- A. S'attaquer à la vulnérabilité et répondre aux besoins des ruraux pauvres en matière d'adaptation.** Dans ce contexte: i) traiter la relation de cause à effet entre pauvreté rurale et dégradation de l'environnement; ii) veiller à ce que ses opérations appuient l'exploitation efficiente de ressources naturelles, sous réserve de leur capacité de régénération; iii) adopter des approches qui favorisent la médiation de manière à contribuer à restaurer la cohésion sociale et la bonne gouvernance des ressources naturelles; et iv) autant que possible, tirer parti des savoirs et techniques autochtones qui améliorent les moyens d'existence en milieu rural tout en préservant l'environnement.
- B. Promouvoir l'exploitation durable des ressources naturelles et la protection des écosystèmes clés.** Veiller à ce que les opérations (agriculture, pêche, foresterie, élevage, création de microentreprises, promotion de la finance rurale) n'entraînent pas la destruction inutile des forêts tropicales, la surexploitation des ressources naturelles, la submersion des réservoirs d'irrigation, la perte de la biodiversité (disparition ou menace d'extinction et élimination d'aires de reproduction et d'habitats importants, par exemple des zones d'alevinage, etc.). Cela est particulièrement valable pour les activités qui visent spécifiquement à intensifier la production agricole et à développer des filières.
- C. Privilégier les initiatives fondées sur les partenariats aux fins de l'amélioration de la qualité sociale et environnementale.** Tenir compte des multiples facteurs environnementaux et sociaux qui influent sur les activités – tels que dynamique des populations, conditions en matière de santé et d'hygiène, renforcement institutionnel, sensibilisation à l'environnement – de manière à généraliser le recours à des pratiques bénéfiques à tous dans l'ensemble des institutions coopérantes et à optimiser l'impact.
- D. Procéder aux évaluations de l'impact environnemental et social des activités agricoles et autres de manière intégrée.** Dans les cas où il est constaté que les impacts risquent de porter atteinte à l'environnement et aux moyens d'existence en milieu rural, prendre les mesures qui s'imposent pour atténuer ces risques et les effets néfastes, de manière à garantir la durabilité des programmes visant à réduire la pauvreté rurale.
- E. Tenir compte des externalités et réduire au minimum les coûts sociaux.** Atténuer les déséconomies imposées par une opération financée par le FIDA sur l'environnement à l'extérieur de la zone couverte par le projet. Si possible, les opérations doivent s'adresser aussi aux zones touchées, par le biais de projets communs (qui peuvent être toute la zone desservie ou un bassin versant) afin de réduire au minimum les coûts sociaux, économiques et environnementaux dans la zone touchée et, si possible, tenir compte des externalités.
- F. Mettre en œuvre des approches participatives, en insistant sur le rôle des femmes.** Renforcer les organisations locales d'exploitants et les groupes d'utilisateurs, ce qui est essentiel pour la durabilité environnementale et la cohésion sociale. À cet égard, promouvoir des mécanismes d'incitation appropriés et offrir le plus possible aux organisations de base locales et aux groupes cibles, en insistant particulièrement sur le rôle des femmes, des possibilités de participer à la conception et à la mise en œuvre des projets/programmes, ainsi qu'au recouvrement des coûts et aux systèmes d'exécution.
- G. Promouvoir le développement des capacités des peuples autochtones et d'autres groupes marginalisés** (pasteurs, chasseurs et cueilleurs). Par le biais des opérations, renforcer leurs moyens d'existence, leur garantir la propriété des terres et territoires ancestraux et l'accès à ceux-ci; renforcer leurs institutions, promouvoir le principe du consentement préalable donné librement et en connaissance de cause, et valoriser les systèmes de savoirs autochtones.
- H. Promouvoir des procédés agricoles et processus de fabrication respectueux de l'environnement.** Il s'agit notamment des techniques traditionnelles et autochtones, de la lutte intégrée contre les nuisibles, du recours à la lutte biologique et à des technologies non polluantes. Dans les cas où les projets d'investissement exigent l'utilisation de produits chimiques agricoles, veiller (par le biais d'une sensibilisation à l'environnement, la formation des agriculteurs et l'amélioration des services de vulgarisation sur le terrain) à ce que ceux-ci soient appliqués, stockés et éliminés comme il convient, conformément aux normes internationales.
- I. Assurer un suivi environnemental et social systématique.** Se concentrer sur les projets identifiés comme étant "à risque" ou menés dans des "zones sensibles" en utilisant son système de gestion des résultats et de l'impact pour assurer la persévérance dans la réalisation des objectifs environnementaux. Dans un souci constant de transparence, divulguer tout renseignement jugé utile pour expliquer les opérations, dans les limites prévues par la politique en matière de diffusion des informations.
- J. Entreprendre des évaluations stratégiques environnementales;** le cas échéant, entreprendre des évaluations environnementales et sociales intégrées à des stades cruciaux du cycle des plans, politiques et programmes, en s'attachant à améliorer l'efficacité de l'aide tout en préconisant des cadres réglementaires et institutionnels durables plus solides dans les pays.

Tableau 2
Traiter les questions environnementales dans le contexte des objectifs stratégiques et des principes d'engagement du FIDA

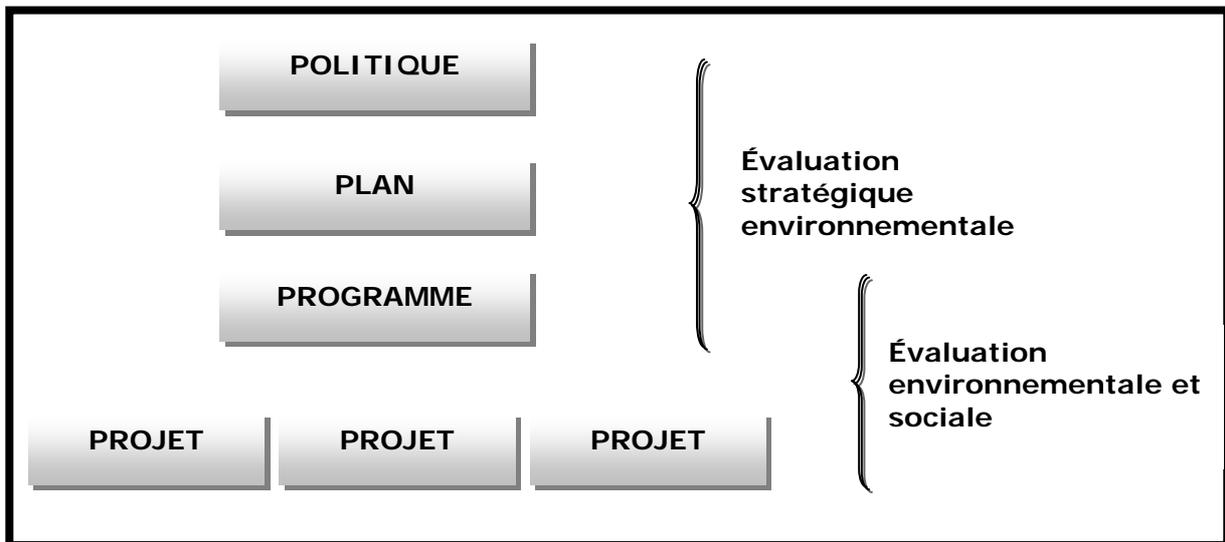
Objectifs stratégiques, principes d'engagement	Points de départ et priorités d'un point de vue environnemental
1 Ressources naturelles, en particulier garantie de l'accès à la terre et à l'eau, et amélioration des pratiques de gestion et de conservation des ressources naturelles	Identifier les liens entre pauvreté et gestion des ressources naturelles Concertation sur les moyens d'encourager la maîtrise des ressources naturelles par les populations locales et leur accès à celles-ci Sensibilisation des groupes d'utilisateurs à l'environnement (eau, foresterie communautaire, etc.) Savoirs et rôles autochtones/traditionnels dans la protection de la biodiversité et de la base de ressources naturelles Synergies positives entre les activités pertinentes.
2 Amélioration des technologies agricoles et services à la production efficaces	Technologies respectueuses de l'environnement (eau, conservation des sols, énergie, etc.), notamment techniques autochtones Formation et vulgarisation, sensibilisation à l'environnement/éducation Agriculture biologique Amélioration de la gestion des végétaux et animaux indigènes adaptés aux conditions locales Utilisation judicieuses des produits chimiques agricoles Innovation dans l'agriculture
3 Une vaste gamme de services financiers	Renforcement des capacités des institutions financières multilatérales et des institutions financières Exploration environnementale préliminaire des activités (y compris une liste des activités non viables) Performance environnementale, impact des institutions de microfinancement Rémunération des services environnementaux
4 Des marchés transparents et compétitifs pour les intrants et produits agricoles	Renforcement des capacités sur les bonnes pratiques agricoles et productives (par exemple celles de l'Union européenne) Amélioration des marchés pour les produits autochtones (céréales locales, miel sauvage) Promotion de technologies propres
5 Des possibilités d'emploi rural extra-agricole et de création d'entreprise	Atténuation des effets néfastes cumulés (exploitation des matières premières) Atténuation de la pollution de l'environnement (sols, eau, etc.) Risques pour la santé et la sécurité au travail Adapter l'acquisition de nouvelles compétences et la formation professionnelle sur les questions environnementales en fonction des divers groupes cibles Activités extra-agricoles
6 Processus locaux et nationaux d'élaboration des politiques et programmes	Utilisation d'outils analytiques tels que les évaluations stratégiques environnementales et les analyses environnementales par pays pour mettre au point les plans, politiques et programmes Créer des synergies positives avec les cadres pertinents (programmes d'action nationaux, programmes d'action nationaux d'adaptation au changement climatique, plans d'action nationaux pour l'environnement, DSRP, etc.) Privilégier les niveaux communautaires et municipaux Influencer la réforme des politiques concernant les ressources naturelles
7 Nouvelles questions	Changement climatique Énergies de remplacement, notamment bioénergie Organismes génétiquement modifiés (OGM) Atténuation des effets des catastrophes (sécheresses, désertification et inondations) Évaluations des risques et de la vulnérabilité Crise alimentaire – productivité/production agricoles Synergies avec les accords multilatéraux sur l'environnement

Chapitre 1. Procédures d'évaluation environnementale et sociale

A. Introduction

1. Afin de garantir une application effective des valeurs et principes environnementaux et sociaux (encadré 1) dans le cadre du mandat du FIDA, ce dernier utilise ses procédures d'évaluation pour intégrer systématiquement les questions environnementales et sociales dans ses initiatives de développement rural. L'intégration des ESE et des EES dans les opérations du FIDA permet de disposer d'informations et d'analyses qui étayent les dimensions environnementales et sociales des politiques, plans et programmes et atténuent ou éliminent les impacts négatifs sur l'environnement. D'où un renforcement de la cohérence, de la transparence et de la responsabilisation s'agissant des décisions relatives à la dimension environnementale et sociale des politiques, plans, programmes et projets du FIDA (voir la figure 1).

Figure 1
Intégration des aspects environnementaux et sociaux au FIDA



(Source: adapté de l'OCDE, 2006)

B. Finalité de l'intégration de l'EES

2. L'intégration de l'EES dans les opérations du FIDA vise à garantir que: i) les interventions incorporent les principes de viabilité environnementale, développent au maximum les possibilités et améliorent les moyens d'existence des ruraux pauvres; et ii) les aspects environnementaux et sociaux sont intégrés au moment opportun, lorsque cela est nécessaire. L'intégration des EES dans les opérations du FIDA permet de disposer d'informations et d'analyses qui étayent les dimensions environnementales et sociales des politiques, plans et programmes et atténuent ou éliminent les impacts négatifs sur l'environnement.
3. Grâce à l'adoption de l'ESE, les principaux aspects environnementaux sont abordés de manière pertinente, dès la phase décisionnelle initiale, et inclus dans l'élaboration des politiques du FIDA, des COSOP axés sur les résultats et des programmes (voir le chapitre 2). Un cadre global de gestion de l'environnement peut ainsi être établi, au sein duquel évaluer les propositions de programmes ou projets spécifiques grâce à l'outil qu'est l'EES (voir le tableau 3).

Tableau 3
Utilisation de l'EES et de l'ESE

Évaluation environnementale et sociale (EES)	Évaluation stratégique environnementale (ESE)
Intervient en réaction à une proposition de développement	Anticipe et inspire une proposition de développement
Sert à évaluer l'impact d'une proposition de développement sur les conditions environnementales et socioéconomiques	Sert à évaluer l'impact des conditions environnementales et socioéconomiques existantes sur les perspectives et problèmes de développement
Porte sur un programme ou projet spécifique	Porte sur des zones, régions et secteurs de développement
Permet d'identifier les impacts d'un programme/projet spécifique	Permet de définir un cadre de référence par rapport auquel les impacts positifs et négatifs peuvent être mesurés
A un début bien précis et une fin et vise essentiellement à fournir des informations pour une décision spécifique, à un moment donné	Est un processus visant la mise en place d'un cadre de durabilité afin de fournir en permanence des informations utiles à la prise de décision, sur une période donnée
Est essentiellement axée sur l'atténuation des impacts négatifs et le renforcement des impacts positifs	Est essentiellement axée sur le maintien d'un niveau donné de qualité environnementale et de conditions socioéconomiques (ex. grâce à l'identification des objectifs de durabilité et des limites de changement acceptable)
Est menée dans une optique restreinte et est extrêmement détaillée	Est menée dans une optique élargie et n'est que peu détaillée, afin d'offrir une vision et un cadre d'ensemble
Examen limité des impacts cumulatifs, ne concernant souvent que certaines phases d'un programme ou projet spécifique	Prend par définition en compte les impacts cumulatifs

(Source: *Department of Environmental Affairs and Tourism (DEAT)*, 2004 et OCDE, 2006)

4. Le recours à l'EES permet d'identifier et de traiter les questions environnementales et sociales d'un programme ou projet donné, sur la base des observations formulées dans l'ESE, et d'incorporer des actions préventives et/ou des mesures d'atténuation pertinentes au stade de la conception.
5. L'intégration des principes d'EES dans les opérations du FIDA permet de garantir que les équipes de gestion du programme de pays (EGPP) continuent à traiter les aspects environnementaux et sociaux comme partie intégrante de leur travail et qu'ils saisissent les occasions d'aider les ruraux pauvres à gérer durablement leurs ressources naturelles afin de réduire la pauvreté et la faim et d'améliorer les moyens de subsistance en milieu rural.
6. L'approche adoptée par le FIDA s'agissant de l'intégration des principes d'EES peut être ultérieurement modifiée par le Président adjoint/Département gestion des programmes et par des directives supplémentaires; il est également possible que des exposés opérationnels complémentaires destinés à guider le processus d'EES soient diffusés.

c. Dispositions générales relatives à l'EES

Responsabilité

7. La responsabilité de toute EES requise durant la conception du programme ou projet appartient au pays emprunteur, au même titre que la préparation du programme ou projet au sens large. Toute EES jugée nécessaire lors de la phase d'exécution relève également de la responsabilité de l'emprunteur. Dans les deux cas, le FIDA appuiera le processus afin de garantir le respect des prescriptions, du FIDA comme de l'emprunteur.

Financement

8. Les dépenses relatives aux études d'EES effectuées lors de la préparation des COSOP axés sur les résultats et des programmes ou projets font partie du mécanisme de financement du développement des programmes (comme cela est prévu dans le document EB 2001/74/R.7/Rev.1 et tout éventuel amendement successif dudit document). Les dépenses relatives aux études menées durant l'exécution devront être incluses dans le montant du prêt, y compris toute dépense additionnelle destinée à garantir la participation effective de la communauté.

Projets dus à l'initiative d'institutions de cofinancement

9. Pour les projets dus à l'initiative d'institutions de cofinancement telles que la BIRD, la BAsD, la BAfD et la BID, les mesures/procédures environnementales et sociales respectives de l'institution concernée auront la primauté sur les procédures d'EES du FIDA décrites ci-après. Dans ces cas: i) l'institution à l'origine du projet appuiera le processus d'EES et veillera au respect des critères fixés par l'emprunteur; et ii) en principe, l'application des critères d'EES du cofinancier à l'origine du projet sera considérée comme satisfaisant les critères du FIDA en la matière. À moins qu'il n'en soit disposé autrement, l'institution concernée aidera l'emprunteur à agir avec la diligence voulue, tout au long du cycle du projet, dans le domaine de l'environnement.

Consultation dans le cadre du processus d'EES

10. Dans le droit fil de l'importance accordée par le FIDA à la participation à la conception et à l'exécution du programme ou projet, l'accent sera mis sur la consultation élargie des parties prenantes – bénéficiaires, populations touchées (notamment les pauvres marginalisés), représentants d'organisations non gouvernementales et communautaires et autres parties intéressées – s'agissant des questions relatives à l'environnement et à la gestion des ressources naturelles durant le cycle respectif du programme ou projet. Afin de garantir une participation dynamique et utile, le FIDA cherchera également à promouvoir le renforcement des capacités des communautés et du grand public, en particulier en relation avec des thèmes cruciaux comme pauvreté et perte de la biodiversité environnementale, changement climatique et désertification. La participation de la communauté devrait autant que possible être partie intégrante du processus de consultation des parties prenantes prévu dans le cadre des COSOP axés sur les résultats et des projets.

Diffusion de la documentation relative au processus d'EES

11. La communication des rapports relatifs au processus d'EES du FIDA aux parties prenantes et autres parties concernées par le programme ou projet devra respecter les mêmes procédures que celles actuellement appliquées à la divulgation des rapports de conception. Conformément à la Politique du FIDA en matière de diffusion des documents (EB 2006/89/R.5/Rev.1), les rapports d'EES seront mis à la disposition des parties prenantes et autres parties concernées, sous réserve de l'approbation des pays membres emprunteurs. Intégration de l'EES dans le processus d'amélioration de la qualité du FIDA

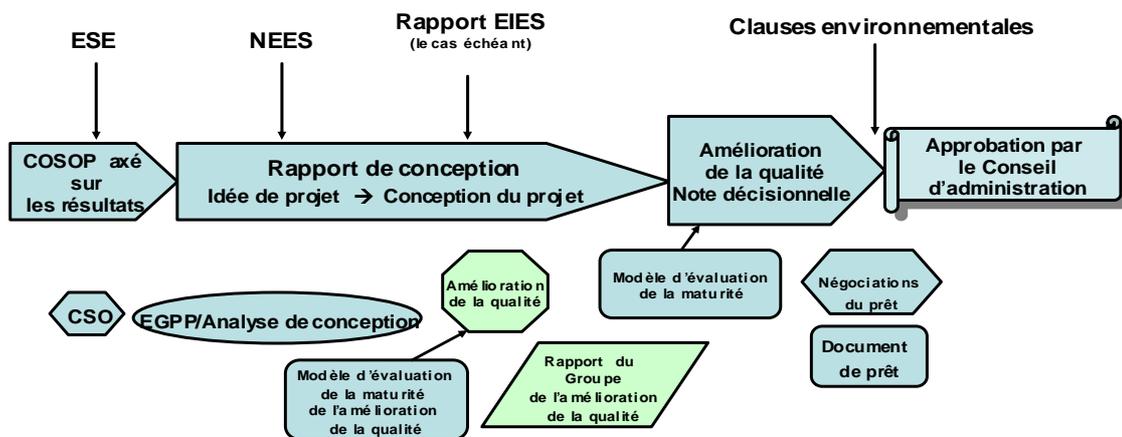
D. Intégration de l'EES dans le processus d'amélioration de la qualité du FIDA

12. Le processus d'EES du FIDA est pleinement intégré dans le processus d'amélioration de la qualité (PB/2008/01 "Directives relatives à la conception des projets, à l'examen interne des projets et à l'assurance qualité"). Le rôle central de supervision du processus d'EES et de mise en œuvre des procédures y relatives est confié aux EGPP, en particulier aux CPP pour ce qui concerne leurs propositions de

programme ou projet. Il est possible de fusionner les étapes du processus d'EES et tous les projets ne doivent pas passer par toutes les étapes. En outre, l'intensité de l'action requise à chaque étape sera fonction de la nature du projet.

13. L'intégration du processus d'EES dans le processus d'amélioration de la qualité du FIDA peut être synthétisée comme suit.

Figure 2
Processus d'amélioration de la qualité: organigramme des étapes de conception



- i) Le modèle d'évaluation de la maturité constitue un solide indicateur de la qualité initiale (les questions de protection environnementale et sociale sont prises en compte dans les facteurs clés de réussite 3 et 5).
- ii) Chaque modèle d'évaluation de la maturité successif devrait se focaliser sur l'évolution de la maturité de la conception.
- iii) Les risques environnementaux spécifiques à l'exécution, y compris l'engagement de l'emprunteur à agir avec la diligence voulue, doivent être résolus lors des négociations du prêt.
- iv) Les rapports de NEES et d'EIES font tous deux partie du dossier de vie du projet.

Tableau 4
Processus d'EES intégré au cycle de projet

Phase du projet	Documents requis pour pour l'EES	Référence	Objectif	Teneur	Responsabilité
Étape de préfinancement	ESE, si nécessaire	COSOP axé sur les résultats (contient une réserve comptant indicativement trois propositions) Dossier de vie du projet	- Intégrer les considérations environnementales dans les politiques et la planification, évaluer les interrelations avec des considérations économiques ou sociales	Priorités stratégiques en vue de renforcer les capacités institutionnelles s'agissant de la gestion des ressources naturelles	EGPP/Conseiller technique principal pour les questions d'environnement
Idee de projet (dans le cadre du COSOP ou du mémorandum d'admission/note conceptuelle pour les pays sans COSOP)	NEES préliminaire	COSOP axé sur les résultats Rapport de mission Note conceptuelle Dossier de vie du projet	- Collecter des informations environnementales en référence aux activités proposées - Catégorisation préliminaire	Politiques gouvernementales, institutions compétentes pour les questions liées à l'environnement, cadre réglementaire national sur l'environnement, principales caractéristiques du site, principaux problèmes environnementaux. Indicateurs reliant pauvreté et environnement	EGPP/CPP
Conception du projet (phase initiale)	NEES	Rapport de conception du projet Rapport de mission Dossier de vie du projet	- Confirmer la catégorie environnementale - Identifier l'ampleur et préciser les impacts environnementaux et sociaux probables, les alternatives proposées, les actions de prévention, les mesures d'atténuation et toute modification nécessaire au niveau de la conception	Description du projet, problèmes de gestion des ressources naturelles, impacts et risques potentiels – sociaux et environnementaux Caractéristiques recommandées pour la conception du projet afin d'améliorer la gestion des ressources naturelles et d'atténuer les problèmes environnementaux, aspects de suivi, composantes (s'il y a lieu) nécessitant une EES, justification de la catégorie choisie	EGPP/ Conseiller technique principal pour les questions d'environnement
Conception du projet (phase finale)	NEES Rapport EIES, dans le cas de la cat. A	Rapport de conception du projet Dossier de vie du projet	- Intégrer les changements de conception et les plans de gestion environnementale, s'il y a lieu, dans le rapport de conception du projet	Description des activités liées à l'environnement et à la gestion des ressources naturelles dans le cadre du projet, description des modifications apportées à la conception, détails du plan de gestion de l'environnement, suivi-évaluation, conditions de l'accord de prêt, risques non réglés	EGPP/Directeur régional
Exécution	Analyse des questions environnementales dans les rapports de supervision	Rapports de supervision du projet Dossier de vie du projet	- Superviser la mise en œuvre des activités spécifiées dans la NEES (cat. B) ou dans l'EIES (cat. A)	Analyse des impacts environnementaux, performance du plan de suivi environnemental sur la base d'indicateurs objectivement vérifiables	EGPP/cofinanceurs
Achèvement/évaluation	EIES rétroactive pour les projets classés en cat. A	Rapports d'achèvement, rapports d'évaluation Dossier de vie du projet	- Évaluer le degré d'achèvement des activités spécifiées dans la NEES (cat. B) ou dans l'EIES (cat. A)	Évaluation des résultats du projet au plan environnemental, résultats du suivi environnemental sur la base d'indicateurs objectivement vérifiables	EGPP/cofinanceurs

E. Évaluation environnementale et sociale: projets et programmes

14. Les principales étapes du processus d'EES du FIDA sont synthétisées dans l'encadré 2 ci-dessous et décrites dans le texte qui suit.

Encadré 2.

Processus d'EES

- Exploration préliminaire et détermination de la portée de l'évaluation environnementale (EPDPEE)
- Étude de l'impact environnemental et social (EIES)
- Examen et recommandations de l'EIES
- Négociation du prêt
- Approbation par le Conseil d'administration
- Supervision du projet
- Achèvement du projet et EIES rétroactive

Exploration préliminaire et détermination de la portée de l'évaluation environnementale

15. La première étape du processus est l'exploration préliminaire et la détermination de la portée de l'évaluation environnementale (EPDPEE). Cet exercice est mené pour toutes les opérations du FIDA financées sous forme de prêt (programmes et projets) qui entrent dans la réserve. Le but est d'identifier les principaux problèmes environnementaux et sociaux soulevés par la proposition de programme ou projet et de définir les besoins essentiels en évaluation environnementale ou en analyse afin d'améliorer la qualité de la conception et de l'exécution du projet. L'EPDPEE devrait faire fond sur les informations relatives aux questions environnementales soulevées dans les conclusions de l'ESE et reflétées dans le COSOP axé sur les résultats. Elle débouche sur la note d'évaluation environnementale et sociale (NEES), laquelle fait partie du dossier de vie du projet. Les informations pertinentes sont résumées sous le facteur clé de réussite 5 du modèle d'évaluation de la maturité. La préparation de la NEES incombe à l'EGPP, sous la conduite du CPP.
16. Le contenu de la NEES devrait être le suivant:
- a) un aperçu préliminaire des principaux problèmes en matière de gestion de l'environnement et des ressources naturelles et de social dans la zone du programme ou projet et identification de tout impact significatif sur la gestion de l'environnement et des ressources naturelles et de tout problème social susceptible de dériver du programme ou projet (en indiquant clairement toutes les préoccupations exprimées par les communautés);
 - b) justification de la catégorie environnementale (A, B, C) assignée à la proposition de programme ou projet sur une base préliminaire, accompagnée de références aux politiques sociales et environnementales, à la législation et aux institutions du pays ainsi qu'aux critères d'EES de tout éventuel cofinanceur. Les programmes ou projets dus à l'initiative du cofinanceur devront également comprendre une description des critères d'EES fixés par l'institution de cofinancement et préciser la mesure dans laquelle ses procédures d'EES sont conformes aux exigences du FIDA dans ce domaine;

- c) des dispositions spécifiques pour la mise en œuvre future du projet, à savoir:
- i) indications préliminaires concernant la portée de l'EES qui sera vraisemblablement requise durant la formulation pour les propositions de projet classées en catégorie A, ou du type d'analyse environnementale requise pour les propositions classées en catégorie B; ii) exigences de consultation sur les dimensions environnementales de la proposition de projet (et, si possible, le point de vue des parties concernées); et iii) exigences budgétaires.
17. Afin de garantir une approche intégrée de la gestion environnementale, les notes d'orientation/d'apprentissage et les études diagnostiques pertinentes devraient être consultées. Le plan et les informations requises pour la NEES sont fournis à l'annexe 1.1.
18. La NEES assigne à la proposition de programme ou projet l'une des trois catégories (A, B ou C) en fonction de l'importance vraisemblable des problèmes environnementaux et sociaux sur la base des critères établis dans la section 1.6 ("Critères de classification du projet"). Les trois catégories sont les suivantes:
- a) **Catégorie A:** le programme ou projet risque d'avoir des impacts environnementaux et sociaux notables qui seraient problématiques, néfastes, irréversibles ou sans précédent et toucheraient une zone plus vaste que les sites ou installations visés par les interventions physiques. Il sera probablement nécessaire d'effectuer une EIES formelle pour l'ensemble du programme ou projet ou pour l'une ou plusieurs de ses composantes.
 - b) **Catégorie B:** le projet risque d'avoir un certain nombre d'impacts environnementaux et sociaux sur les populations ou sur des zones sensibles au plan environnemental mais qui seraient spécifiques au site et moins néfastes que ceux de la catégorie A. Même si aucune EIES formelle n'est requise, une analyse environnementale sera effectuée au cours de l'exécution.
 - c) **Catégorie C:** le projet n'aura que des impacts environnementaux et sociaux négligeables – aucune analyse environnementale spécifique ne sera nécessaire.
19. La justification de la décision et de la catégorie assignée figure dans la NEES. La Division consultative technique émet un jugement technique sur la NEES tandis que la notation finale du programme ou projet appartient au groupe d'amélioration de la qualité.
20. Pour les programmes ou projets classés en **catégorie A**, il est nécessaire d'effectuer une EIES formelle (voir ci-après). Pour ceux qui sont classés en **catégorie B**, l'intégration satisfaisante de mesures d'atténuation au niveau de la conception, comme spécifié dans la NEES, répond aux critères d'EES établis pour le programme ou projet. Pour ceux qui sont classés en **catégorie C**, aucune action spécifique n'est requise.
21. La conformité avec la NEES est déterminée dans la note de recommandation des vérificateurs ainsi que dans le rapport du groupe d'amélioration de la qualité, dans le cadre de l'examen formel de l'amélioration de la qualité. Le modèle d'évaluation de la maturité devrait contenir une brève section décrivant la qualité de l'EPDPEE (facteur clé de réussite 5).
- Étude de l'impact environnemental et social (EIES)**
22. La deuxième étape du processus d'EES porte sur l'EIES, laquelle doit être menée pour tous les programmes ou projets classés en **catégorie A**. Dans certains cas, il peut être nécessaire, sur la base de la NEES, de réaliser une étude spécifique pour certaines composantes des projets classés en catégorie

23. Les critères d'ordre général de l'EIES sont fournis à l'annexe 1.2. La nature précise de l'évaluation à entreprendre dépendra toutefois essentiellement du type et de l'ampleur des problèmes qui doivent être traités (pour le plan du rapport d'EIES, voir l'annexe 1.3). En définitive, il est important que l'évaluation cible les questions jugées importantes par la NEES (consulter les exposés opérationnels/notes d'apprentissage y relatifs).
24. L'EIES est entreprise dès que possible et achevée bien avant la phase de formulation du projet afin que ses résultats puissent être pleinement pris en compte dans le rapport de conception final du projet. À moins qu'il n'en soit décidé autrement par le Président adjoint/PMD, l'étude devrait être finalisée et avalidée avant l'approbation du projet. Il appartient au CPP de veiller à ce que l'EIES soit menée dans le respect des prescriptions tant du FIDA que de l'emprunteur (pour le mandat type d'une EIES, voir l'annexe 1.4). Les rapports d'EIES sont avalidés par le Directeur régional concerné, après émission d'un avis technique par le Conseiller technique principal chargé des questions de gestion de l'environnement et des ressources naturelles.
25. Le respect des procédures d'EIES est établi dans la note de recommandation des vérificateurs ainsi que dans le rapport du groupe d'amélioration de la qualité, dans le cadre de l'examen formel d'amélioration de la qualité. Les conclusions de l'EIES devraient être reflétées dans le modèle d'évaluation de la maturité.

Examen et recommandations de l'EIES

26. La troisième étape du processus d'EES porte sur l'examen de l'EIES et l'intégration de ses recommandations dans la documentation relative à la conception du projet. Pour tous les projets classés en catégorie A, la mission d'évaluation doit examiner les conclusions et recommandations du rapport d'EIES, y compris toute question non réglée identifiée par le groupe d'amélioration de la qualité (pour les questions soumises à l'examen technique de l'EIES, voir l'annexe 1.5), et discuter de celles-ci avec le gouvernement et les parties prenantes, en particulier les communautés rurales concernées. Le CPP, de concert avec l'EGPP, veillera à ce que le rapport final de conception du projet tienne dûment compte des recommandations, cela pouvant entraîner des modifications de la conception, l'intégration d'actions préventives et/ou de mesures d'atténuation additionnelles, la suggestion d'engagements relatifs au prêt, des prescriptions concernant la supervision, le renforcement des capacités institutionnelles nécessaires pour la gestion de l'environnement, et toute disposition spécifique relative au suivi-évaluation. Les rapports d'EIES font partie du dossier de vie du projet. Le modèle d'évaluation de la maturité devrait lui aussi faire la synthèse de ces questions.

Négociations du prêt

27. La quatrième étape du processus d'EES porte sur la négociation de l'accord de prêt, qui est conclu entre le FIDA et le gouvernement. Afin de garantir une gestion de l'environnement appropriée dans le cadre du projet, le document de prêt doit inclure des clauses/engagements environnementaux spécifiant les actions relatives à l'environnement et à la gestion des ressources naturelles que le gouvernement s'engage à prendre durant la phase d'exécution, si besoin est.

Approbation par le Conseil d'administration

28. La cinquième étape du processus d'EES porte sur l'examen et l'approbation du document de projet par le Conseil d'administration du FIDA. Le Rapport et recommandations du Président concernant la proposition de projet sont soumis à l'examen dudit Conseil. Pour les projets classés en catégorie A, le rapport final d'EIES est mis à la disposition du Conseil, à sa demande. Si le Conseil d'administration soulève des questions relatives à l'environnement qui n'ont pas été correctement

prises en compte, le Rapport du Président et le rapport de conception du projet devront être revus en conséquence.

Supervision du projet

29. La sixième étape, fondamentale, du processus d'EES concerne la supervision de l'exécution du projet, afin de garantir la prise en compte effective des actions/mesures environnementales préconisées. Pour les projets classés en catégorie A ou en catégorie B, il appartient au Directeur régional de veiller à ce que la supervision du projet (y compris par l'institution coopérante) tienne dûment compte des dispositions environnementales figurant dans le rapport de conception. En cas de survenance de problèmes ou risques environnementaux graves durant l'exécution, la Division régionale doit veiller à ce que des remèdes appropriés soient apportés, en particulier lorsque l'impact sur les moyens de subsistance des ruraux pauvres est significatif.

Achèvement du projet et EIES rétroactive

30. La septième et dernière étape du processus d'EES est le rapport d'achèvement du projet et l'évaluation rétroactive de ses impacts environnementaux et sociaux. Pour tous les projets, les rapports d'achèvement devraient fournir une analyse spécifique de l'impact des questions environnementales et sociales découlant de la mise en œuvre du projet. L'analyse devrait attacher une importance particulière aux opinions exprimées par les bénéficiaires ruraux.
31. Pour les projets classés en **catégorie A**, une EIES rétroactive peut être réalisée dans le cadre de l'évaluation terminale, si besoin est. Cet exercice permettra d'évaluer les impacts du projet sur l'environnement, la pertinence de l'EIES et l'efficacité des actions préventives et/ou des mesures d'atténuation envisagées lors de la conception du projet. L'exercice d'évaluation devrait prévoir des consultations élargies auprès des communautés.

F. Critères de classification du projet

Critères

32. Les projets classés en **catégorie A** auront vraisemblablement des impacts notables (environnementaux et sociaux) qui pourraient être problématiques, irréversibles, diversifiés, de portée générale, vastes, sectoriels ou sans précédent. Les impacts des projets classés en **catégorie B** sont moins significatifs et moins néfastes que ceux de la **catégorie A**. Seuls certains de ces impacts peuvent éventuellement se révéler irréversibles, et il est facile de concevoir des mesures correctives. S'il existe, l'impact d'un projet classé en **catégorie C** ne peut être que négligeable. Dans la pratique, la sélection d'une catégorie environnementale dépend du type et de l'échelle du projet, des caractéristiques de la zone et de la sensibilité des questions environnementales ainsi que de l'ampleur des impacts potentiels.

Type de projet et échelle

33. Les projets appuyant/induisant les activités suivantes seraient en général classés en catégorie A (même si cela dépend de la localisation et de l'ampleur des impacts):
- construction ou remise en état de routes rurales dans des "zones sensibles";
 - conversion de zones importantes de forêts naturelles ou autres espaces vierges;
 - perte de l'habitat naturel et perte de biodiversité ou de services environnementaux rendus par un écosystème naturel;

- aménagement de zones humides, y compris les petits ouvrages de maîtrise des eaux;
 - développement utilisant les eaux souterraines là où il existe des raisons de croire que le tarissement peut être provoqué par le changement climatique;
 - développement de la pêche dans des situations où l'on ne dispose que de rares informations sur les rendements durables;
 - augmentation significative du recours à des produits agrochimiques.
34. En outre, même s'ils ne sont en général pas financés par le FIDA, les projets appuyant/induisant les activités suivantes seraient classés en **catégorie A**:
- déplacement involontaire ou réimplantation de populations;
 - construction de barrages/réservoirs à grande échelle;
 - grands périmètres irrigués;
 - production forestière;
 - plantes industrielles (autres que la production artisanale à petite échelle) et fabrication et transport de matériaux dangereux et toxiques.
35. Les projets appuyant/induisant les activités suivantes seraient classés en catégorie B: projets appuyant/induisant les activités suivantes seraient classés en **catégorie B**:
- construction ou remise en état de routes rurales dans des "zones non sensibles";
 - projets d'irrigation et de drainage à petite échelle (à l'exception des zones humides);
 - intensification de l'agriculture et/ou expansion des zones cultivables dans des "zones non sensibles";
 - développement des terres de pâturage et de l'élevage;
 - pêche artisanale dans les cas où l'on dispose d'informations sur les rendements durables;
 - aquaculture et mariculture;
 - aménagement des bassins versants;
 - mesures de conservation des sols et de l'eau à grande échelle;
 - projets de développement des micro- et petites entreprises⁸;
 - projets comportant des opérations de crédit par le biais d'intermédiaires financiers⁹; y compris les crédits pour des pesticides ou autres produits agrochimiques, l'achat de bétail, l'irrigation, le drainage, etc.;
 - mise en place de filières basées sur les ressources naturelles.

⁸ Sur la base du processus appliqué par la Banque mondiale, Politiques opérationnelles 4.01, janvier 1999 (mises à jour en mars 2007).

⁹ Il faut noter que les composantes relatives aux opérations de crédit et au développement des micro- et petites entreprises posent des problèmes particuliers durant l'exploration préliminaire dans la mesure où l'on ne connaît pas encore en détail les sous-composantes. De plus, les projets d'intermédiation financière présentent des problèmes spécifiques car il peut être difficile de prévoir dans le détail les activités devant être financées grâce au crédit.

36. En général, les projets classés en **catégorie C** ne nécessitent pas d'analyse environnementale additionnelle dans la mesure où leurs activités n'ont qu'un impact négatif négligeable ou minime sur l'environnement:

- dons d'assistance technique pour la recherche agricole et la formation;
- dons visant à générer des impacts environnementaux globaux;
- activités du FEM;
- recherche;
- vulgarisation;
- santé;
- nutrition;
- éducation;
- renforcement institutionnel.

Emplacement du projet

37. Le choix d'une catégorie environnementale dépendra essentiellement du milieu dans lequel se déroule le projet dans la mesure où l'"importance" des impacts potentiels est en partie fonction de l'environnement naturel et socioculturel. Cela est particulièrement vrai dans le cas du FIDA, lequel finance généralement un grand nombre de projets dans des zones marginales et fragiles au plan écologique. Le terme "zones sensibles" recouvre les zones protégées (parcs nationaux, réserves de la vie sauvage ou réserves naturelles, réserves de biosphère); zones d'importance mondiale pour la conservation de la biodiversité; forêts naturelles; zones humides; écosystèmes côtiers, y compris les récifs coraliens et les mangroves; écosystèmes des petites îles; zones gérées par des populations autochtones et autres sociétés traditionnelles; zones fortement exposées au changement et à la variabilité climatiques; et terres gravement menacées par les glissements de terrain, l'érosion et autres formes de dégradation¹⁰. Les projets situés dans ces "zones sensibles" peuvent être classés en **catégorie A** et des consultations élargies devraient être organisées avec les communautés en raison de leurs impacts potentiels extrêmement néfastes sur les moyens de subsistance des ruraux pauvres.

Ampleur des impacts

38. L'ampleur peut être mesurée de différentes façons, comme le volume absolu d'une ressource ou d'un écosystème touché, la quantité affectée de la réserve existante de la ressource en question ou la viabilité de l'écosystème, l'intensité de l'impact, sa chronologie et sa durée. En outre, la probabilité de la survenance d'un impact spécifique et l'impact cumulatif de l'action proposée et autres actions prévues ou en cours devraient être pris en considération. Par exemple, la conversion de 50 hectares de terres humides aura un impact extrêmement différent en fonction de la taille de l'intervention par rapport à la superficie totale de terres humides du pays ou de la région. Par ailleurs, on peut également mesurer l'impact en termes sociaux – par le nombre de communautés ou de villages ruraux (y compris les moyens de subsistance) affectés, positivement ou négativement, par un projet proposé (dans des zones où les moyens de subsistance sont multiples, une intervention susceptible de bénéficier à un grand nombre d'agriculteurs pourrait entraîner la perte des moyens de subsistance pour un nombre plus restreint d'éleveurs, de pêcheurs, de chasseurs, etc.).

¹⁰ Terres arides ou semi-arides.

39. Les autres activités de développement, actuelles et proposées, dans la zone du projet, les activités spontanées favorisées par un projet (par exemple, la migration de la population ou l'augmentation de la production de charbon dans une zone accessible grâce à une route construite par le projet) et les effets externes à la zone de projet doivent être pris en compte. Ces impacts cumulatifs ou induits peuvent parfois constituer des éléments fondamentaux pour déterminer le niveau approprié d'analyse environnementale.
40. Dans le cas de projets communautaires et impulsés par la demande, il peut être difficile de déterminer, avant la mise en œuvre, les impacts potentiels négatifs. Même si l'ampleur des impacts dépendra de l'échelle à laquelle sont réalisées ces activités, il faudra néanmoins adopter une approche prudente s'agissant du problème des impacts cumulatifs. Dans ces cas-là, l'analyse environnementale nécessaire et le budget y relatif devraient être incorporés dans la conception du projet. Ces projets devraient être classés en **catégorie B**.

Annexe 1.1

Environnement et gestion des ressources naturelles

Note d'évaluation environnementale et sociale — NEES

(schéma)

1. La NEES est en général élaborée sur la base d'une visite de terrain et de consultations avec les parties prenantes. Pour chaque composante d'un projet, l'exercice d'exploration préliminaire et de détermination de la portée de l'évaluation environnementale (EPDPEE) devrait donc être effectué par les membres de la mission lors de leur séjour dans le pays, afin de permettre la collecte de ce type d'informations pour la conception du projet. Les résultats sont d'ordinaire communiqués dans le cadre du rapport préliminaire de conception. La NEES devrait suivre le schéma présenté dans l'encadré 3 ci-dessous.

Encadré 3. Schéma de la NEES

Titre du programme ou projet:

Même si ce schéma concerne les projets, il peut également s'appliquer aux programmes. Il fournit un certain nombre de thèmes possibles afin d'aider l'équipe chargée de la conception dans l'élaboration de la NEES. Par conséquent, les sections ci-après devraient être rédigées uniquement lorsqu'il y a lieu.

1. Description succincte des composantes du programme ou projet (1 page maximum)

Faire des renvois aux sections concernées du document de conception et de ses annexes (les informations devraient avoir trait aux questions environnementales et sociales soulevées par le programme ou projet).

2. Principales caractéristiques du site (1 page maximum)

Décrire le contexte socioculturel (pauvreté, parité hommes-femmes, vulnérabilité, modèles migratoires, etc.), ainsi que les caractéristiques de la zone s'agissant des sols et de l'eau. Préciser si l'une ou l'autre de ces caractéristiques constitue un impact ou un avantage social et environnemental inexploité ou peut être un facteur déterminant au niveau de la conception et des résultats et impacts de l'intervention. Inclure des informations sur le climat, la prévision de l'impact, la vulnérabilité, et les éventuelles relations entre ces données et des types spécifiques de systèmes d'exploitation.

3. Problèmes de gestion des ressources naturelles (1 page maximum)

Mentionner entre trois et cinq problèmes environnementaux ou sociaux qui revêtent une importance capitale pour la zone. Par exemple, un processus de dégradation des terres ou de désertification en cours, un potentiel de la zone de pacage inférieur à la capacité de charge réelle, ou encore l'exposition de la zone aux effets du changement et de la variabilité climatiques, comme les sécheresses et les inondations. Les thèmes à examiner recouvrent également la qualité de vie de la population locale, les problèmes sanitaires comme le VIH/sida, les problèmes de réinstallation, les droits fonciers et les conflits pour l'utilisation des ressources, les questions transfrontalières, les écosystèmes fragiles ou dégradés, la productivité et les modes de gestion des ressources naturelles, la vulnérabilité au changement et à la variabilité climatiques, tout impact passé du changement climatique, les capacités institutionnelles et le rôle des enfants et des femmes, le niveau de sensibilisation aux problèmes de l'environnement et les perspectives d'amélioration de la gestion des ressources naturelles; identifier les possibilités environnementales et sociales. La consultation des communautés locales, en particulier des pauvres marginalisés et des autres parties prenantes, permettra d'améliorer le niveau de détail de cette section.

4. Impacts et risques sociaux et environnementaux potentiels (1 page maximum)

Identifier les principaux impacts potentiels (positifs, négatifs, cumulatifs, effets externes) que la mise en œuvre des interventions peut avoir sur l'environnement social et naturel. Décrire comment les interventions les traiteront de manière intégrée. Si le projet concerne le développement agricole, par exemple, indiquer si des mesures de conservation des sols et de l'eau ou de sélection des cultures et des produits agrochimiques, des services d'éducation, de conseil et de vulgarisation sur les problèmes de santé publique (par ex. VIH/sida) et les questions environnementales ont été envisagés.

5. Catégorie environnementale (1 à 2 pages maximum)

Fournir la justification/raison d'être du choix de la catégorie environnementale (avec référence aux politiques nationales pour la protection de l'environnement, à la ratification des conventions y relatives, aux accords multilatéraux sur l'environnement¹¹, aux

¹¹ CCNUCC, CBD, Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, Convention de Ramsar, CITES, etc.

ministères et organismes concernés, à la législation nationale sur l'environnement, aux cadres stratégiques nationaux pertinents et à toute prescription spécifique des cofinanceurs potentiels). Tous les mécanismes d'application ou les capacités institutionnelles pour une gestion environnementale pertinente et la promotion d'un développement durable devraient être discutées, si cela n'a pas déjà été fait dans le cadre du point 3 ci-dessus.

6. Informations additionnelles nécessaires pour finaliser, le cas échéant, l'exploration préliminaire et la détermination de la portée (1 à 2 pages maximum)

Mettre en évidence toute information ou étude additionnelle nécessaire pour exploiter au mieux les possibilités offertes par le contexte environnemental et social afin: i) de promouvoir les changements nécessaires au niveau de la conception du projet (technologies, objectifs, etc.); et ii) d'éliminer ou d'atténuer les problèmes environnementaux et/ou sociaux, y compris les risques que l'intervention comporte.

7. Caractéristiques de la conception et de l'exécution du projet préconisées afin d'améliorer la gestion des ressources naturelles et d'atténuer les problèmes environnementaux (1 à 2 pages maximum)

Introduire, au niveau de la conception, les changements et/ou les mesures susceptibles d'éliminer ou de limiter les effets négatifs environnementaux et sociaux potentiels, ou faire davantage fond sur les possibilités¹² et les synergies/complémentarités entre les cadres nationaux concernés, les conventions pour la protection de l'environnement et les acteurs clés. Explorer les possibilités d'encourager l'achat vert. Identifier un éventail de mesures de dissuasion ou d'incitation constituant des avantages concrets de l'abandon de pratiques non viables (agriculture, transformation, etc.). Examiner les différentes options, y compris les objectifs environnementaux et les raisons à la base du choix de l'option privilégiée. Identifier les mesures d'atténuation ou d'adaptation susceptibles de réduire la vulnérabilité et les risques liés au changement et à la variabilité climatiques. Identifier des approches/instruments participatifs afin de mettre à profit la connaissance des problèmes locaux et des solutions potentielles. Par exemple, s'il s'agit de planifier des mesures d'adaptation, introduire l'utilisation de cartes du risque climatique et des ressources locales, de l'historique communautaire, des réunions thématiques de groupe, etc. pour l'élaboration de plans villageois de développement, si besoin est. Identifier les conflits entre les acteurs clés et les conflits sur l'utilisation des ressources et intégrer des mesures appropriées (incitations financières et non financières, mécanismes d'autonomisation, etc.) susceptibles de favoriser la réalisation des objectifs environnementaux. Par exemple, si l'activité proposée introduit l'irrigation, réinstalle des populations ou encourage l'utilisation de produits agrochimiques, l'environnement local en sera affecté. Dans ce cas, la stratégie aidera à concevoir un plan de gestion environnementale assorti d'objectifs précis afin d'affronter le problème de la salinisation, de la pollution de l'eau, de la juste indemnité, de la lutte phytosanitaire et renforcera les capacités institutionnelles nécessaires¹³, sur la base de responsabilités clairement définies. Analyser la voie hiérarchique décisionnelle s'agissant de protection de l'environnement afin d'inclure également d'autres secteurs qui jouent un rôle de premier plan dans ce domaine. Identifier le ou les responsables des différentes activités. Identifier les besoins de la communauté en matière d'éducation et de formation dans le domaine de l'environnement. Déterminer le potentiel que comporterait le rattachement du prêt avec un ou des dons pertinents.

8. Aspects de suivi (1 à 2 pages maximum)

Décrire comment le suivi environnemental participatif sera garanti et fournir des indicateurs précis mettant l'accent sur la corrélation entre pauvreté et environnement. Identifier les besoins en matière de renforcement des capacités des communautés et autres parties prenantes, appuyés par des initiatives efficaces d'information, d'éducation et de communication. Inclure des dispositions pour la transmission de rapports en cas d'incidents majeurs dans le domaine de la santé et de la sécurité le cas échéant. Au fur et à mesure de l'intégration des activités dans les différentes composantes des projets et programmes, le suivi environnemental devrait être harmonisé avec le système de S&E du projet.

9. Composantes (s'il y a lieu) nécessitant une EES et portée de l'évaluation nécessaire (éléments du mandat pour l'EES) (1 à 2 pages maximum)

Fournir les estimatifs budgétaires (voir point 6 ci-dessus).

10. Documentation des consultations avec les bénéficiaires, la société civile, le public, etc. (1 à 2 pages maximum)

Fournir des détails sur les consultations avec les communautés pauvres et marginalisées.

¹² À la lumière des problèmes environnementaux (impacts résultant d'un éventail de petites interventions) généralement associés à la mise en place de filières et à des activités génératrices de revenus, un processus autodéfini visant à identifier les points d'accès et de sortie essentiels pour le nécessaire renforcement des capacités (notamment la formation sur les technologies propres et les bonnes pratiques agricoles) est déterminant. À titre d'exemple, on peut citer les points de contrôle EUGAP qui s'appliquent à la production et à la transformation des produits frais. Les procédures contiennent également des dispositions relatives aux normes du travail et à la diminution de l'utilisation de pesticides, facteur essentiel pour l'amélioration à long terme et la viabilité de la production agricole.

¹³ Par exemple, les ministères de l'agriculture, de l'environnement et du plan, centres de liaison pour la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, la CBD, etc.

Annexe 1.2

Étude de l'impact environnemental et social (EIES)

1. L'Étude de l'impact environnemental et social (EIES) est un outil de gestion destiné à améliorer la planification et la conception d'un programme ou projet qui peut être considéré comme un processus d'ensemble au sein duquel une EIES proprement dite est réalisée. Ainsi, le terme "EIES" peut désigner différentes choses, à savoir:
 - a) un **processus** qui permet de prendre en considération tant les questions environnementales que sociales durant toutes les étapes de conception et de mise en œuvre d'un programme ou projet;
 - b) une **procédure** formelle qui vise à fournir des informations environnementales et sociales aux décideurs responsables de l'approbation d'un programme ou projet; et
 - c) une **étude** qui identifie, prévoit et évalue, systématiquement et objectivement, les impacts environnementaux et sociaux potentiels du programme ou projet, recommande des actions préventives et des mesures d'atténuation appropriées et exploite au maximum les possibilités environnementales. Les résultats de l'EIES sont présentés sous forme de rapport, souvent appelé "notice d'impact environnemental et social" (NIES).
2. Alors que la législation relative à l'EIE/EIES varie selon les pays, le processus d'ensemble suppose une chronologie standard des étapes (par exemple NEPA aux États-Unis, Directive de la CEE sur l'EIE). Les caractéristiques d'une bonne EIES sont présentées dans l'encadré 4 ci-après.

Encadré 4. Caractéristiques d'une bonne EIES

Une bonne EIES:

- i) débute tôt dans l'élaboration d'un projet et s'achève avant la fin de la phase de formulation;
- ii) recense les données nécessaires et cerne les questions environnementales et sociales importantes;
- iii) associe, dès le départ et de manière constructive, les principales parties prenantes et les personnes concernées;
- iv) offre aux décideurs des informations claires et utilisables, en tenant compte des opinions et des préoccupations des parties prenantes, des communautés locales et des organismes concernés;
- v) préconise des changements réalistes au niveau de la conception et de l'exécution, qui soient à la fois viables et rentables tout en favorisant l'amélioration des moyens de subsistance des ruraux pauvres et la réduction de la pauvreté.

3. Au FIDA, les étapes du processus d'EIES peuvent être synthétisées comme suit:

A. AVANT L'EIES

- i) Présentation de la proposition¹⁴
- ii) Exploration préliminaire (phase i)¹⁵
- iii) Exploration préliminaire (phase ii)¹⁶
- iv) Organisation de l'étude¹⁷
- v) Détermination de la portée¹⁸

¹⁴ Soumission de la proposition à l'autorité compétente; en général, l'autorité chargée de l'environnement ou le ministère responsable lance le processus d'EIES.

¹⁵ **Exploration préliminaire.** Elle détermine si le projet nécessite ou non une EIES ou une quelconque forme d'enquête environnementale. Cette forme d'exploration se base en général sur l'application mécanique de listes ou de simples critères ou de listes de contrôle (voir les critères au chapitre 2 et les exposés opérationnels ci-joints). Sur la base du résultat de cette étape exploratoire, la proposition passera ou non à la phase suivante du processus d'EIES.

¹⁶ **Évaluation préliminaire.** Parfois appelée "examen environnemental initial" (EEI), elle constitue une première tentative de classification des impacts environnementaux d'une proposition de projet. Elle constitue un mécanisme complémentaire d'exploration préliminaire afin de déterminer si une EIES est nécessaire ou bien si une forme subsidiaire d'enquête environnementale suffirait. La Division consultative technique ou l'instance compétente peut demander des informations additionnelles au promoteur du projet.

¹⁷ **Organisation de l'étude.** Si, à l'issue de l'évaluation préliminaire, l'autorité compétente estime qu'une EIES complète est nécessaire, on procède à la définition des modalités organisationnelles.

¹⁸ **Détermination de la portée.** Cette phase porte sur l'identification des problèmes qui devraient être traités dans l'étude, dans quelle mesure, par qui, comment et quand. La détermination initiale de la portée est réalisée sur la base

B. EIES PROPUREMENT DITE¹⁹

- i) description des actions proposées et de leurs objectifs
- ii) identification des impacts potentiels (environnementaux et sociaux, positifs et négatifs)
- iii) description des autres options envisagées²⁰
- iv) prévision des impacts – directs, indirects, réversibles, irréversibles et effets cumulatifs
- v) évaluation de l'ampleur des impacts et comparaison des autres options
- vi) identification des actions préventives et/ou des mesures d'atténuation appropriées afin d'éliminer, de réduire ou d'atténuer les impacts négatifs
- vii) élaboration d'un plan de gestion de l'environnement
- viii) conception d'un programme de suivi-évaluation environnemental
- ix) conception d'un programme de renforcement des capacités pour améliorer la gestion de l'environnement au titre du programme ou projet
- x) présentation des résultats (NIES)

C. APRÈS L'EIES

- i) Examen de l'étude, y compris la participation/consultation du public²¹
- ii) Prise de décisions (faut-il aller de l'avant dans le projet? devrait-on modifier la conception du projet et ses répercussions?)²²
- iii) Mise en œuvre du plan de gestion environnementale
- iv) Audit post-étude, si nécessaire²³

4. En fonction des procédures d'EIES appliquées dans un pays, l'exercice implique en général une autorité indépendante chargée de garantir le respect des critères du processus EIES. Ces tâches sont en général les suivantes: garantir que les EIES sont réalisées pour des projets pertinents sur la base des mécanismes d'exploration préliminaire préétablis; contrôler la qualité des EIES; et prendre des décisions sur le point de savoir s'il faut aller ou non de l'avant avec un projet donné et, si oui, quelles mesures d'atténuation sont nécessaires. La réalisation effective de l'étude, conformément aux exigences de la législation, relève en général de la responsabilité de l'organisme qui propose l'EIES.

de l'étude préliminaire et des autres informations disponibles sur la proposition de projet. Dans certains pays, des directives techniques existent concernant les exigences de forme et de contenu des NIES.

¹⁹ **L'étude d'EIES** est la pièce maîtresse du processus d'EIES. Elle relève en général de la responsabilité de celui qui propose le développement et débouche sur la préparation d'une notice d'impact environnemental et social (NIES). Celle-ci retrace les principaux impacts et les mesures d'atténuation possibles ainsi que les options susceptibles de remplacer la proposition. Elle constitue la base de l'examen et de la prise de décision illustrées ci-après.

²⁰ **Les options** considérées devraient inclure les alternatives de réalisation et de non-réalisation de l'intervention. Parmi les options possibles, le rapport devrait clairement indiquer les options examinées en détail et le bien-fondé de ce choix. Malheureusement, nombreux sont les rapports d'EIES où la prise en considération d'options présentant une alternative réelle à l'action proposée fait défaut. L'identification des impacts potentiels devrait concerner toutes les options examinées en détail.

²¹ **Examen de l'étude.** À ce stade, le rapport d'EIES est examiné afin de garantir qu'il fournit les informations utiles au processus décisionnel. En fonction du contexte législatif ou procédural, cet exercice peut consister en un examen approfondi réalisé par un organe indépendant ou par l'autorité responsable des questions environnementales chargée du processus d'EIES. Il peut également y avoir des dispositions prévoyant l'examen et les commentaires du public. La phase d'examen peut entraîner des modifications de l'EIES avant que celle-ci ne soit soumise à l'autorité décisionnelle.

²² **Phase décisionnelle.** Le rapport d'EIES est présenté à la Division consultative technique ou à une autre autorité décisionnelle compétente. Dans certains pays, l'approbation du rapport d'EIES peut être subordonnée à une décision gouvernementale légale en relation avec le projet. Les conditions d'approbation de la proposition sont définies sur la base des recommandations de l'EIES.

²³ **Audit post-étude.** Le processus d'EIES ne s'achève pas toujours avec la présentation du rapport d'EIES et la décision d'aller de l'avant avec le projet ou avec une version modifiée du projet. Un "post-audit" peut être réalisé afin de s'assurer du respect des dispositions contenues dans l'EIES ou de l'exactitude des prévisions figurant dans l'EIES.

Annexe 1.3

Présentation recommandée pour les rapports d'EIES

1. L'EIES devrait mettre l'accent sur les questions environnementales et sociales importantes identifiées à travers l'EPDPEE. L'exposé ou le rapport d'EIES devrait être concis, son niveau de détail et de technicité à la mesure des impacts potentiels identifiés dans la NEES. Le public visé devrait regrouper les concepteurs de projet, les organismes d'exécution, les emprunteurs, les populations touchées et le personnel du FIDA. L'exposé ou le rapport présenté au FIDA devrait être rédigé dans l'une des langues officielles des Nations Unies. L'exposé ou le rapport d'EIES devrait suivre le schéma suivant (voir l'encadré 5 ci-après):

Encadré 5. Schéma du rapport d'EIES

Résumé. Exposé succinct des principales conclusions et recommandations.

Introduction. Bien-fondé de l'EIES, sur la base de l'EPDPEE. Exposé succinct des principales conclusions et recommandations.

Cadre politique, légal et administratif. Exposé du cadre politique, légal et administratif au sein duquel l'EIES est préparée. Préciser les critères environnementaux du pays et du ou des cofinanceurs.

Description du projet. Description succincte du projet et de son cadre géographique, écologique, social et temporel, l'accent étant mis sur les composantes spécifiques sur lesquelles porte l'EIES, conformément à l'EPDPEE.

Données de référence. Évaluation des dimensions de la zone d'étude, description des principaux changements physiques observés et prévision du changement climatique et des conditions biologiques et socioéconomiques (notamment le niveau de sensibilisation de la communauté aux problèmes environnementaux), y compris tout changement prévu avant le démarrage du programme ou projet. Les activités en cours et proposées dans la zone du projet (mais pas en liaison directe avec le projet) devraient également être prises en compte. L'absence de données ou leur manque de fiabilité doit être spécifiquement mentionné.

Impacts socioéconomiques. Évaluation des impacts socioéconomiques positifs et négatifs que le projet proposé, ou l'une de ses composantes, pourrait comporter. Une attention particulière devrait être accordée à la question de la parité hommes-femmes et à la vulnérabilité aux risques/effets du changement et de la variabilité climatiques. L'évaluation devrait également porter sur l'étendue de la participation du public, les problèmes de santé publique (ex. VIH/sida), et en particulier la participation des communautés pauvres et marginalisées à la conception et à la mise en œuvre du projet.

Impacts sur l'environnement. Recensement et évaluation des impacts positifs et négatifs que le projet proposé, ou l'une de ses composantes, pourrait comporter (recensement des actions de prévention et/ou des mesures d'atténuation ainsi que de tout impact négatif résiduel qui ne peut être atténué). Les possibilités d'amélioration de l'environnement, y compris la promotion des avantages environnementaux mondiaux, devraient être explorées. L'étendue et la qualité des données disponibles, les principales données manquantes et les incertitudes associées aux prévisions devraient être recensées/appréciables. Les thèmes ne méritant pas d'être approfondis devraient être précisés.

Analyse des autres options. Comparaison systématique de l'investissement proposé et des autres options relatives à la conception, au site, à la technologie et à l'exécution en relation avec leur impact socioenvironnemental potentiel; les coûts d'investissement et les dépenses renouvelables; l'adaptation aux conditions locales; et les exigences en matière institutionnelle, de formation et de suivi. Pour chacune des options, il faudra autant que possible quantifier les coûts et avantages environnementaux et préciser les valeurs économiques, dans une optique de rentabilité économique. La base sur laquelle est effectué le choix de l'option proposée pour la conception du projet doit être mentionnée.

Recommandations de modification de la conception du programme ou projet. Identification de mesures réalistes et rentables susceptibles de ramener les principaux impacts négatifs potentiels à des niveaux acceptables, et estimation des impacts potentiels sur l'environnement; coûts d'investissement et dépenses renouvelables; et exigences en matière institutionnelle, de formation et de suivi. Cette section devrait fournir des détails sur les programmes de travail et les calendriers proposés. Ces détails devraient garantir que les changements proposés au niveau de la conception du projet peuvent être effectués en phase avec les activités prévues antérieurement tout au long de l'exécution. Des mesures compensatoires devraient être envisagées au cas où les mesures d'atténuation se révéleraient irréalistes ou non rentables.

Aspects institutionnels. Évaluation de l'existence, du rôle, de la capacité et de l'aptitude des institutions formelles et informelles de gestion des ressources naturelles, y compris les unités officielles environnementales in situ (au niveau du service ou du ministère), et des institutions informelles et communautaires. Explorer les possibilités de concertation/réforme et d'achat vert. Sur la base de ces conclusions, des recommandations devraient être formulées aux fins du renforcement, de la mise en place et/ou de l'élargissement de ces unités, et la formation devrait être adaptée aux groupes cibles identifiés, afin que les recommandations de l'EIES puissent être mises en œuvre.

Plan de gestion de l'environnement. Identification des actions de prévention et/ou des mesures d'atténuation recommandées afin d'éliminer, de réduire ou d'atténuer les impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels du programme ou projet, ainsi que des acteurs responsables de la mise en œuvre desdites actions/mesures, des coûts estimatifs, des indicateurs pauvreté-environnement, etc.

Plan de suivi environnemental. Spécification du type de suivi (par ex. systèmes d'alerte précoce, suivi participatif, qualité de l'environnement, mise en œuvre de mesures de protection de l'environnement), de qui en serait chargé, des coûts et des autres intrants nécessaires (par ex. personnel, formation, SIG, équipement de terrain et/ou de laboratoire, arrangements de supervision).

Appendices

- Composition de la mission d'EIES — individus et organisations.
- Références — matériel écrit utilisé lors de l'étude préparatoire. Cette liste est particulièrement importante compte tenu de la quantité de documentation non publiée souvent utilisée.
- Dossier des consultations — celui-ci doit regrouper les consultations ayant permis de recueillir le point de vue des populations concernées et des ONG locales. Ce dossier devrait spécifier tout moyen — autre que la consultation — utilisé à cette fin (liste des individus et organismes consultés).

Annexe 1.4

Mandat type pour l'étude de l'impact environnemental et social (en fonction de la NEES)

1. Le mandat type pour l'EIES figure dans l'encadré 6 ci-après.

Encadré 6. Mandat type pour l'EIES

Introduction et informations essentielles

Introduction. Cette section, sur la base de la NEES, devrait préciser la finalité du mandat, identifier le projet de développement objet de l'évaluation et expliquer les dispositions relatives à la réalisation de l'évaluation environnementale.

Informations essentielles. Les informations essentielles à l'intention des parties susceptibles de mener l'évaluation environnementale, qu'il s'agisse de consultants ou d'organismes gouvernementaux, comprendront une description succincte des principales composantes du projet proposé, une illustration du bien-fondé et des objectifs, l'organisme d'exécution, un bref historique du projet (y compris les autres options envisagées), son état d'avancement actuel et le calendrier, ainsi que la description de tout projet associé. Tout autre projet dans la région — en cours ou prévu — qui pourrait entrer en compétition sur les mêmes ressources doit être spécifié.

Objectifs, organisation et étude. Cette section fera la synthèse de la portée d'ensemble de l'évaluation environnementale et sociale et présentera le calendrier s'agissant de la préparation, de la conception et de l'exécution du projet.

Prescriptions relatives à l'évaluation environnementale et sociale. Ce paragraphe devrait identifier toute réglementation ou directive qui régira la réalisation de l'évaluation ou spécifiera la teneur du rapport y relatif. Il peut s'agir de l'un ou de tous les éléments ci-après:

Procédures d'évaluation environnementale et sociale du FIDA

Lois nationales, régionales, provinciales ou communales et/ou réglementations relatives à l'évaluation environnementale

Examens et études de l'impact

Règlementations relatives à l'évaluation environnementale et sociale de tout organisme de cofinancement participant au projet.

Zone d'étude. Spécifier les limites de la zone objet de l'évaluation (par ex. zones de captage des eaux, zones agro-écologiques) et toute zone adjacente ou isolée qui devrait être prise en considération.

Étendue des tâches

Dans certains cas, les tâches que le consultant devra mener à bien seront connues avec suffisamment de précision pour être intégralement spécifiées dans le mandat. Dans d'autres cas, il sera nécessaire de pallier le manque d'informations ou de réaliser des études de terrain spécialisées ou des activités de modélisation pour évaluer les impacts, et le consultant devra définir plus précisément ses tâches spécifiques, lesquelles seront soumises à l'examen et à l'approbation de l'organisme contractant. La tâche 4 ci-après en est un cas d'espèce.

Tâche 1. Description du projet proposé. Décrire brièvement les principaux éléments du projet, au besoin à l'aide de cartes (à une échelle appropriée).

Tâche 2. Description de l'environnement. Assembler, évaluer et présenter les données de référence relatives aux caractéristiques environnementales et sociales significatives de la zone d'étude. Fournir des informations relatives à toute modification prévue avant le démarrage du projet (uniquement les données pertinentes).

- Contexte physique: géologie, topographie, dégradation des sols/désertification, évolution climatique et prévision de l'impact, hydrologie de surface et souterraine, paramètres côtiers et océaniques, niveau actuel de pollution de l'air et de l'eau, et qualité des eaux réceptrices.
- Contexte biologique: flore, faune, espèces rares ou menacées; habitats sensibles, notamment parcs ou réserves, sites naturels importants, etc.; espèces ayant une valeur commerciale, espèces importantes pour les moyens de subsistance locaux.
- Contexte socioculturel (présent et projeté, le cas échéant): population, occupation des sols, interventions de développement envisagées, structure communautaire, capacités d'adaptation/capacités techniques, emploi; distribution des revenus, biens et services; loisirs, santé publique, utilisation de plantes médicinales/remèdes autochtones, patrimoine culturel, état des savoirs techniques des populations tribales; coutumes, aspirations et comportements, niveau de sensibilisation communautaire sur des questions telles que pauvreté et environnement, perte de biodiversité, changement climatique et désertification, subsistance des communautés et ressources naturelles.

Tâche 3. Aspects législatifs et réglementaires. Décrire les réglementations et les normes pertinentes qui régissent la qualité de l'environnement, la santé et la sécurité, la protection des zones sensibles, la protection des espèces menacées, l'implantation, le contrôle de l'occupation des sols, etc., au niveau international, national, régional et local (le mandat devrait préciser les réglementations et normes connues et charger le consultant de faire des recherches sur les autres). Lorsque les normes environnementales sont inadaptées, des recommandations sur les modalités d'ajustement devraient être proposées.

Tâche 4. Détermination des impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet proposé. Dans cette analyse, opérer une distinction entre les impacts positifs et négatifs significatifs, directs et indirects, et immédiats et à long terme. Identifier les impacts inévitables ou irréversibles. Si possible, faire une description quantitative des impacts, en termes de coûts et d'avantages environnementaux et sociaux, et préciser la méthodologie d'évaluation utilisée. Donner des valeurs économiques chaque fois que cela est possible. Déterminer l'ampleur et la qualité des données disponibles, en expliquant les manques importants d'informations et toute incertitude relative aux prévisions d'impact (les interventions modifieront-elles l'accès aux ressources naturelles?). Définir si possible le mandat pour la réalisation d'études destinées à recueillir les informations manquantes. Accorder une attention spéciale aux moyens de subsistance des communautés rurales, en particulier des pauvres marginalisés.

Tâche 5. Analyse des options susceptibles de remplacer le projet proposé. Décrire les autres options examinées lors de l'élaboration du projet proposé et identifier toute autre solution susceptible d'atteindre les mêmes objectifs. Le concept des autres solutions s'étend à l'emplacement, à la conception, à la sélection de la technologie ainsi qu'aux procédures d'exécution. Comparer les options en termes d'impacts environnementaux et sociaux, de coûts d'investissement et de fonctionnement, d'adéquation aux conditions locales, et d'exigences en matière institutionnelle, de formation et de suivi. Lors de la description des impacts, indiquer si ceux-ci sont irréversibles ou inévitables et lesquels peuvent être atténués. Dans la mesure du possible, quantifier les coûts et les avantages de chaque option (joindre les estimations de coût de toute mesure d'atténuation connexe). Inclure l'option consistant à ne pas réaliser le projet afin de mettre en évidence les conditions environnementales dans cette hypothèse-là.

Tâche 6. Élaboration de recommandations en vue de la modification de la conception du projet. Recommander des mesures réalistes et rentables destinées à prévenir les principaux impacts négatifs ou à les ramener à des niveaux acceptables. Recommander des mesures pour l'achat vert. Évaluer les impacts et les coûts de ces mesures ainsi que des exigences en matière institutionnelle et de formation nécessaires pour leur mise en œuvre. Envisager une indemnisation des parties concernées pour les impacts qui ne peuvent pas être atténués. Préparer un plan d'exécution.

Tâche 7. Élaboration d'un plan de gestion de l'environnement

Tâche 7.1. Identification des besoins institutionnels pour la mise en œuvre des recommandations de l'évaluation environnementale et sociale. Examiner l'autorité et les capacités des institutions au niveau local, provincial/régional et national s'agissant de la mise en œuvre du projet et des changements proposés et recommander les étapes nécessaires pour les renforcer ou les élargir aux fins d'une mise en œuvre efficace des plans de gestion et de suivi des évaluations environnementales et sociales. Les recommandations peuvent s'étendre à de nouvelles lois et réglementations, à de nouvelles organisations ou fonctions d'organisation, à des aménagements intersectoriels, à des procédures de gestion et à la formation, à l'éducation environnementale, à la dotation en personnel, à la formation pour l'exécution et la maintenance, à l'établissement du budget et à l'appui financier. Indiquer les responsabilités précises, les effectifs et les exigences de formation. Préciser l'intégralité des coûts et des avantages des changements proposés au niveau de la conception du projet.

Tâche 7.2. Élaboration d'un plan de gestion des mesures d'atténuation de l'impact sur l'environnement. Identifier les actions préventives et/ou les mesures d'atténuation préconisées afin d'éliminer, de réduire et d'atténuer les impacts négatifs potentiels du programme ou projet sur l'environnement et le social, ainsi que l'instance chargée de la mise en œuvre de ces actions ou mesures, leur coût, etc.

Tâche 7.3. Élaboration d'un plan de suivi. Préparer un plan détaillé afin de contrôler l'application des mesures d'atténuation et les impacts du projet durant l'élaboration et la mise en œuvre. Ce plan devrait comprendre une estimation des coûts d'investissement et de fonctionnement ainsi qu'une description des autres intrants nécessaires (comme la formation et le renforcement institutionnel). Des mesures d'indemnisation devraient être prévues en cas d'impacts négatifs provoqués par le projet ou l'une de ses composantes. Inclure également les indicateurs pauvreté-environnement.

Tâche 8. Fourniture d'une assistance en matière de coordination interorganisations et de participation du public et des ONG. Aider à coordonner l'évaluation environnementale et sociale avec d'autres structures gouvernementales, à recueillir le point de vue des ONG locales et des groupes concernés (notamment les pauvres marginalisés) et à conserver les traces des réunions et autres activités, communications et commentaires et les suites qui y sont données.

Rapport

L'exposé/le rapport d'évaluation environnementale et sociale devrait être succinct et limité aux principales questions environnementales et sociales, y compris aux nouveaux enjeux. Le corps principal du texte devrait être axé sur les résultats, les conclusions et les recommandations, étayés par une synthèse des données recueillies et par des notes de renvoi à toute référence utilisée pour l'interprétation de ces mêmes données. Les documents non publiés utilisés pour l'évaluation, souvent difficilement disponibles, devraient également être regroupés dans un appendice.

Détails pratiques

Composition de la mission. Décrire les spécialistes requis et les tâches spécifiques de chaque membre de l'équipe.

Calendrier. Préciser les dates des examens de l'état d'avancement, des rapports intérimaires et finals, et tout autre événement important.

Informations additionnelles. Inclure ici les listes des sources d'information, les rapports et études de base sur le projet, les publications pertinentes et tout autre élément requérant l'attention du consultant.

Plan du rapport EIES. Le plan du rapport EIES devrait être le suivant:

1. Résumé
2. Introduction
3. Cadre politique, juridique et administratif
4. Description du projet proposé
5. Description du contexte
6. Principaux impacts environnementaux et sociaux
7. Analyse des autres options
8. Plan de gestion de l'environnement
9. Plan de gestion des mesures d'atténuation
10. Plan de suivi
11. Coordination interorganisations et participation du public et des ONG
12. Liste des références et des consultations
13. Appendices
14. Liste des membres de la mission d'évaluation environnementale et sociale
15. Registre des communications interorganisations et public/ONG
16. Suivi des nouveaux enjeux
17. Données et documents de référence non publiés

Annexe 1.5

Examen technique de l'EIES

1. La Division consultative technique devrait vérifier la pertinence du rapport d'EIES, notamment par le biais des questions figurant dans l'encadré 7 ci-après.

Encadré 7. Questions pour l'examen technique de l'EIES

- Le rapport d'EIES respecte-t-il les prescriptions du mandat initial figurant dans la NEES?
- Le résumé est-il pertinent et contient-il des recommandations clairement énoncées? Il se peut que les décideurs ne prennent connaissance que du résumé. Par conséquent, il doit faire état des impacts majeurs (par ordre d'importance) et préciser ceux qui sont inévitables et ceux qui sont irréversibles, les mesures d'atténuation éventuelles, l'effet cumulatif des impacts, et les exigences de suivi et de supervision.
- La description des grandes lignes du projet est-elle exhaustive dès lors qu'il s'agit des aspects susceptibles d'affecter la gestion de l'environnement et des ressources naturelles et les moyens de subsistance des ruraux pauvres?
- Le lien pauvreté-environnement est-il correctement pris en compte? La question de la vulnérabilité est-elle traitée de manière appropriée?
- Les options possibles sont-elles décrites et les coûts évalués de façon adéquate?
- La section du rapport principal portant sur l'étude de référence est-elle concise et utile aux lecteurs qui ne sont pas des spécialistes de la discipline scientifique concernée? Cette section offre-t-elle un aperçu exhaustif des conditions et tendances actuelles (y compris les prévisions relatives au changement climatique) et couvre-t-elle les activités de développement, en cours et proposées, dans la zone d'étude? Fournit-elle des observations sur la qualité des informations et l'exhaustivité de la base de données? L'étude de référence est-elle suffisante pour la prise de décisions?
- La section prend-elle en considération la probabilité que les impacts soient prévus et évalués? Y a-t-il des impacts potentiels mentionnés qui étaient prévus mais ne se sont pas concrétisés? Les principaux impacts sont-ils analysés plus en détail? Une justification suffisante est-elle fournie pour les cas où il a été décidé de ne pas aller plus avant dans l'analyse?
- Les mesures d'atténuation sont-elles à la fois destinées à contrôler les impacts négatifs et à intensifier les effets positifs du projet? Les arrangements institutionnels pour l'application des mesures sont-ils définis? Les coûts de mise en œuvre de toutes les recommandations sont-ils correctement budgétisés dans les tableaux de coût?
- Lorsque des programmes de suivi sont décrits, leur raison d'être et les coûts des activités de suivi sont-ils précisés? Les arrangements institutionnels pour la réalisation des travaux, l'évaluation des résultats et l'adoption de toute mesure destinée à limiter tout impact négatif révélé par le suivi sont-ils décrits? Des mesures d'indemnisation ont-elles été prévues?
- Les propositions concernant le renforcement institutionnel et la formation sont-elles adéquates?
- La participation au processus de consultation (en particulier les ruraux pauvres, les populations autochtones et les femmes) et les autres prescriptions obligatoires ont-elles été respectées?
- Des traces de la participation de la communauté (en particulier les pauvres marginalisés) ont-elles été conservées, y compris un aperçu des questions abordées et la manière dont elles ont été traitées?
- Les recommandations sont-elles conformes aux principes et valeurs du FIDA?
- Lorsque des banques de données, des études de planification, d'autres EE, des documents scientifiques existants, etc. sont utilisés comme source d'information, les références sont-elles fournies et les termes techniques sont-ils définis chaque fois que besoin est?

Chapitre 2. Évaluation stratégique environnementale (ESE)

A. Introduction

1. Durant la dernière décennie, plusieurs institutions de financement multilatérales et bilatérales ainsi que le Comité d'aide au développement de l'OCDE n'ont cessé d'encourager le recours aux évaluations stratégiques environnementales (ESE), en complément de l'EIES basée sur le projet²⁴. L'ESE peut être définie comme "un éventail d'approches analytiques et participatives de la prise de décision stratégique qui visent à intégrer les considérations d'environnement dans les politiques, les plans et les programmes (PPP) et à évaluer leurs interactions avec les considérations d'ordre économique et social" (OCDE, 2006). En évaluant les impacts environnementaux et sociaux potentiels en amont des projets et en prenant en considération plusieurs options de développement afin de réduire les risques environnementaux et de promouvoir des résultats de développement durables, l'ESE favorise des approches plus viables et plus intégrées des PPP de développement, que ce dernier soit sectoriel ou plus large.
2. L'adoption de l'ESE est particulièrement importante s'agissant d'améliorer la qualité du COSOP axé sur les résultats et d'orienter la concertation vers les pays emprunteurs. La réalisation de l'ESE permet: i) d'intégrer des priorités de gestion durable de l'environnement et des ressources naturelles dans les processus décisionnels au niveau des stratégies de pays (COSOP); ii) d'identifier lors des phases initiales des PPP – et non plus avant dans le processus, lorsque les choix sont limités – des impacts potentiels non prévus et de nouvelles possibilités; iii) d'éviter des erreurs coûteuses grâce à l'identification des options de développement non viables au stade initial du processus décisionnel, renforçant ainsi l'efficacité des programmes appuyés par le FIDA; et iv) d'établir des cadres porteurs qui répondent aux besoins des populations rurales dans la mesure où le processus d'ESE privilégie le renforcement de la participation du public au processus décisionnel.
3. Grâce à l'ESE, le FIDA favorise l'harmonisation de son approche de l'évaluation environnementale avec celle de la communauté internationale des donateurs, comme le préconise la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement, en affirmant clairement que "les donateurs et les pays partenaires s'engagement conjointement à ... renforcer l'application des études d'impact sur l'environnement, utiliser plus systématiquement des procédures communes dans le cadre des projets, notamment par le biais de consultations avec les parties prenantes, élaborer et appliquer des approches communes de l'"évaluation environnementale stratégique" aux niveaux sectoriel et national".
4. En général, le type d'ESE est choisi sur la base des questions, priorités et besoins recensés dans une situation donnée. Le tableau 5 ci-après fournit les principes de base de l'ESE. En général, l'ESE peut être soit un processus "autonome" visant l'identification et l'évaluation d'impacts environnementaux de PPP spécifiques, soit faire partie intégrante du processus de planification stratégique ou décisionnel. Dans ce contexte, l'ESE doit être reliée à d'autres approches stratégiques d'analyse préalable – et, si possible, les renforcer – qui modèlent les politiques et programmes de développement. Trois approches de ce type sont: i) l'analyse d'impact sur la pauvreté et le social; ii) l'évaluation des risques; et iii) l'analyse environnementale par pays (AEP).
5. La mise en œuvre du processus d'ESE est adaptée aux circonstances (facteurs juridiques, procéduraux, institutionnels et politiques, etc.) et aux besoins. L'ESE

²⁴ Laquelle est plus adaptée pour traiter des menaces et possibilités environnementales que comportent des projets spécifiques.

sera menée de différentes manières en fonction des besoins spécifiques. Ainsi, elle pourra:

- i) cibler les impacts environnementaux ou intégrer les trois aspects de la durabilité: environnemental, social et économique;
- ii) s'appliquer à un PPP existant ou fournir des informations en vue de l'élaboration d'un PPP, de sorte que les dimensions environnementales soient correctement prises en compte;
- iii) constituer une activité axée sur un produit (par exemple un rapport), ce qui constitue une approche plus pragmatique débouchant sur un apport concret que toutes les parties prenantes peuvent utiliser et enrichir, ou bien une activité plus continue qui fait partie intégrante du processus décisionnel et renforce les capacités institutionnelles; et
- iv) impliquer un vaste éventail d'acteurs ou être limitée à l'analyse sectorielle ou stratégique.

Tableau 5 **Principes de base de l'ESE**

Pour contribuer à l'amélioration de la concertation, de la qualité des COSOP axés sur les résultats et du processus décisionnel, l'ESE devrait:

- fixer des objectifs précis;
- être intégrée aux structures de politique et de planification existantes;
- être souple, itérative et adaptée au contexte;
- analyser les effets et risques potentiels du PPP proposé et ses alternatives, à la lumière d'un ensemble d'objectifs, de principes et de critères de durabilité;
- identifier les possibilités et limites environnementales et autres;
- se pencher sur les corrélations et les compromis entre les aspects environnementaux, sociaux et économiques;
- impliquer les principales parties concernées, en particulier les communautés rurales chaque fois que cela est possible, et encourager la participation du public (une attention spéciale devrait être accordée aux femmes, aux personnes âgées, aux groupes marginalisés et aux populations autochtones);
- inclure un système d'assurance qualité efficace, de préférence indépendant;
- être transparente tout au long du processus, et divulguer les résultats;
- avoir un rapport coût-efficacité satisfaisant;
- justifier explicitement les options prioritaires et l'acceptation de compromis majeurs;
- inclure un système efficace d'assurance qualité et de suivi des résultats des PPP après l'achèvement;
- renforcer les capacités pour la réalisation et l'utilisation de l'ESE.

(Source: adapté de l'OCDE, 2006)

6. Le recours à l'ESE peut favoriser l'intégration de questions environnementales (mais également sociales et économiques) dans les cadres et stratégies de pays ainsi que dans les programmes de lutte contre la pauvreté afin de garantir la réalisation d'objectifs de développement durables tout en contribuant à la réduction de la pauvreté (OMD 1) et au respect de l'environnement (OMD 7). De plus, l'ESE permet d'identifier les impacts cumulatifs et à grande échelle de différentes stratégies ou PPP proposés au niveau du pays.
7. L'approche d'ESE ci-après fait fond sur l'expérience et sur les "bonnes pratiques" et met en évidence les moyens d'appuyer le recours à l'ESE dans la formulation et l'évaluation des PPP du FIDA.

B. L'ESE dans les opérations du FIDA

8. Le FIDA oriente toujours davantage son soutien en faveur de nouveaux investissements dans la coopération au développement, comme la réforme des politiques et l'appui sectoriel.
9. Il ne fait aucun doute que l'ESE a sa place dans la mise en place des COSOP axés sur les résultats.
10. Au FIDA, l'ESE devrait être appliquée de manière systématique afin de se pencher sur:
 - a) la viabilité environnementale et l'internalisation des externalités;
 - b) les problèmes à l'échelle mondiale et les accords multilatéraux sur l'environnement comme la biodiversité, la désertification et le changement climatique; et
 - c) les politiques sectorielles afin d'aider au choix du projet et d'améliorer l'analyse de la rentabilité économique.
11. Le tableau 6 illustre les principales caractéristiques s'agissant de l'application de l'ESE dans le cadre des travaux du FIDA. Plus le processus d'ESE débutera à un stade précoce de l'élaboration de ces documents de politique, plus grande sera son efficacité.

Tableau 6
Principales caractéristiques de l'ESE menée dans le cadre des PPP du FIDA

Qui la réalise?	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'EGPP avec l'appui du Conseiller technique principal pour les questions liées à la gestion de l'environnement et des ressources naturelles.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Intégrer, en amont, les aspects environnementaux dans les COSOP axés sur les résultats et dans le processus décisionnel afin d'identifier les possibilités et de gérer les obstacles pour garantir l'efficacité des processus de développement.
Mesures de succès	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Intégration systématique des questions environnementales dans les COSOP axés sur les résultats.
Degré d'effort et de coûts	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Varient en fonction des informations au niveau du pays et des capacités d'analyse.
Processus/étapes/intrants	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Identifier et analyser les principales questions environnementales et sociales, les options positives et les aspects négatifs correspondants, les aspects institutionnels et les recommandations/suggestions pour les COSOP axés sur les résultats et les stratégies du FIDA, dans une optique d'identification des lacunes en matière d'information. ▪ Effectuer une analyse exhaustive des parties concernées et mettre en place des mécanismes destinés à garantir que ces mêmes parties concernées (en particulier les groupes vulnérables) participent pleinement au processus de consultation. ▪ Apprécier la connaissance de l'ESE et son application dans le pays. Sensibiliser les hauts fonctionnaires sur l'ESE (notamment au niveau des ministères). Impliquer le cas échéant les parties concernées. Rechercher des informations et/ou des réactions auprès du gouvernement, des partenaires clés dans le pays (équipe de pays des Nations Unies, PNUAD, etc.), effectuer des études adaptées à l'échelle ou à la portée des PPP en question. ▪ Partager les informations à des stades pertinents du processus d'approbation des donateurs. ▪ Identifier les indicateurs permettant de mesurer l'état d'avancement et identifier les responsables dans le cadre du SYGRI et du système de suivi du pays. ▪ Allouer le budget afin de mener à bien les responsabilités assignées. ▪ Revoir produit final/PPP/stratégie afin de déterminer le degré d'intégration des recommandations environnementales. ▪ Suivre l'évolution des effets sur l'environnement à long terme afin d'améliorer l'appui futur du FIDA.

(Source: adapté de l'OCDE, 2006)

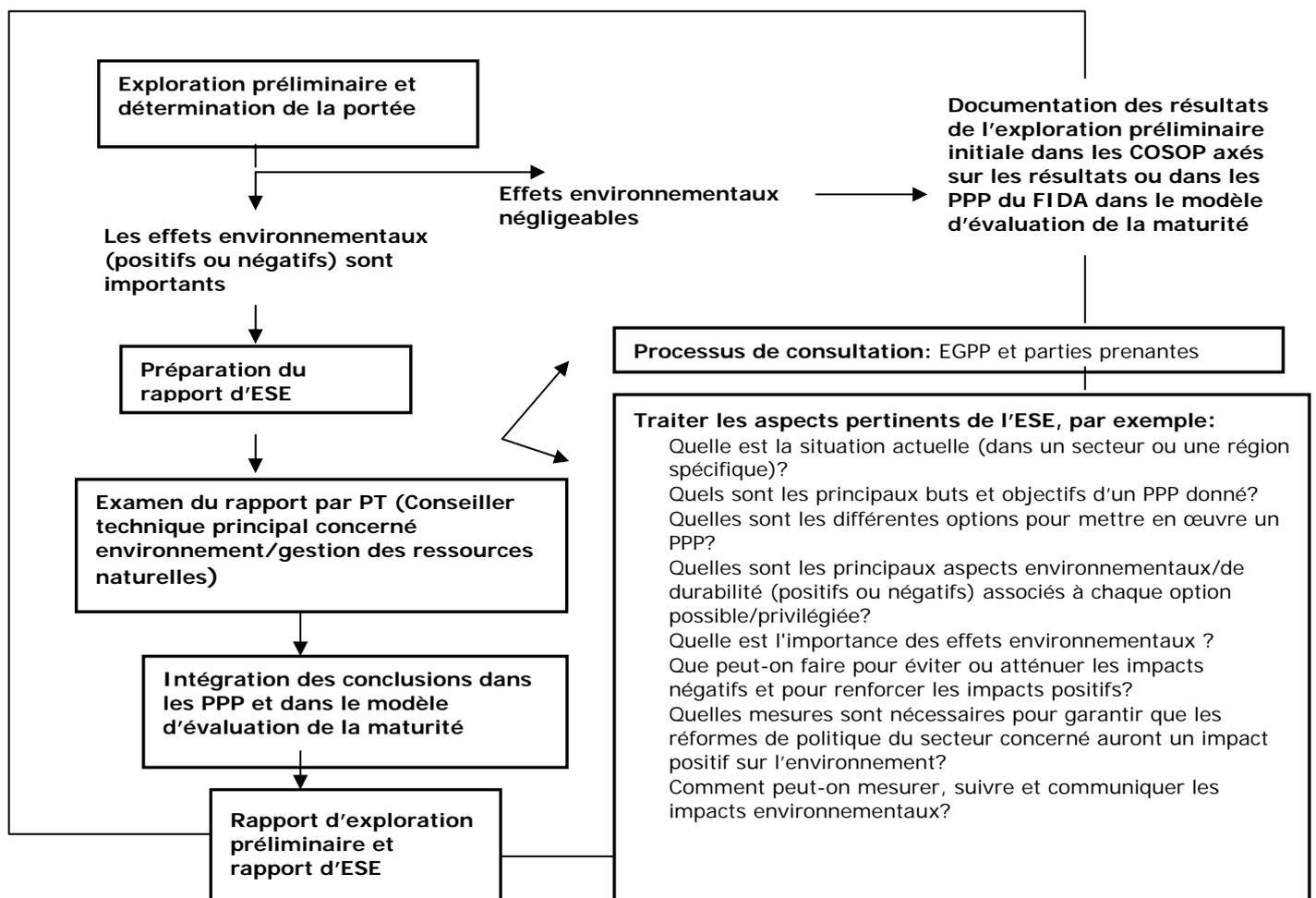
c. L'ESE dans les opérations du FIDA

12. Les étapes suivantes de l'ESE se retrouvent généralement dans la préparation de tout COSOP axé sur les résultats (voir également figure 3 ci-après).
- a) Identification initiale des options de plan ou programme.
 - b) Exploration préliminaire de l'ESE – cette étape porte sur la décision d'effectuer une ESE. L'exploration préliminaire – l'une des premières étapes de l'ESE – est menée afin de décider s'il est nécessaire de réaliser l'ESE d'un PPP dans la zone concernée. Par conséquent, un aspect essentiel de l'exploration préliminaire est l'identification d'objectifs précis de l'ESE et la définition du rôle de l'ESE. Les ESE concernent nécessairement tous les PPP qui, une fois mis en œuvre, risquent d'avoir des impacts négatifs importants sur l'environnement. Lors de l'exploration préliminaire, une analyse exhaustive des parties prenantes devrait être réalisée afin d'identifier celles qui doivent être impliquées et d'élaborer une stratégie de communication appropriée visant à garantir la participation du public au processus. Des efforts particuliers devraient être déployés afin de garantir la participation des parties prenantes les plus exposées au risque de dégradation environnementale, en général les groupes pauvres et vulnérables au sein des communautés (femmes, personnes âgées, populations autochtones, minorités ethniques, etc.).
 - c) Détermination de la portée de l'ESE – cette étape porte sur l'identification et l'explication des questions sur lesquelles portera l'ESE. À ce stade, le dialogue doit être noué avec les parties prenantes identifiées, afin de garantir que les questions pertinentes associées aux PPP proposés soient recensées et correctement traitées dans l'ESE. Un aperçu détaillé des autres solutions devrait également faire partie du processus de détermination de la portée afin d'évaluer les avantages et les inconvénients des différentes options.
 - d) Rapport d'ESE – celui-ci comprend différentes phases. Le rapport initial sur les données de référence environnementales offre une analyse approfondie des systèmes environnementaux et socioéconomiques qui risquent d'être affectés par les PPP proposés. L'ESE devrait ensuite identifier et évaluer les impacts environnementaux potentiels résultant de la mise en œuvre des autres options envisagées, afin de proposer des mesures d'atténuation des impacts néfastes pour l'environnement et d'optimiser les effets positifs. Les résultats de l'ESE devraient être présentés sous la forme d'un rapport d'ESE concis (données de référence environnementales, évaluation des impacts, indicateurs de durabilité/environnementaux, etc.) contenant également un résumé non technique destiné à faciliter le partage des résultats avec les parties concernées. Le rapport d'ESE devrait également comprendre des recommandations pour la mise en œuvre de la solution privilégiée ainsi que des indicateurs pour le suivi et évaluation (S&E) des résultats escomptés. Une fois le rapport initial finalisé, il devrait être revu par des experts externes et, parallèlement, être mis à la disposition du public pour un certain laps de temps. Dans ce cas, des dispositions devraient être prises afin de garantir que les informations sont également transmises aux communautés marginalisées afin que leurs réactions soient intégrées au rapport final d'ESE.
 - e) Participation du public – la participation effective et soutenue des principales parties prenantes est le pivot de tout processus d'ESE. Un processus judicieux de

participation du public permettra d'intégrer les connaissances et les préoccupations des parties concernées dans l'ESE et de créer un consensus général sur les actions et mesures d'atténuation proposées. Par conséquent, il sera essentiel de comprendre les rapports de force entre les différentes parties prenantes et d'identifier les mécanismes qui devront être mis en place afin de garantir la participation des groupes marginalisés concernés. La participation du public doit être un processus qui couvre la phase de conception tout entière et devrait être partie intégrante de la consultation dans l'élaboration des COSOP axés sur les résultats.

- f) Suivi et évaluation – des mécanismes de S&E devraient être mis en place afin d'évaluer si les objectifs de l'ESE sont atteints et s'il a été donné suite aux recommandations figurant dans le rapport d'ESE. Il peut être nécessaire d'élaborer des méthodes et indicateurs différents, au cas par cas, et de les aligner sur le SYGRI. Les conclusions de l'évaluation des programmes de pays devraient être mises à profit pour la révision ou l'élaboration de nouveaux COSOP axés sur les résultats et de nouvelles politiques.

Figure 3
Étapes de l'ESE dans le cadre de l'élaboration des COSOP



(Source: adapté de l'ACDI, 2004)

13. Lorsqu'une ESE est effectuée au niveau d'un pays ou d'une région, la première étape devrait concerner l'évaluation de l'ampleur de la connaissance et de l'application de l'ESE dans le pays et la sensibilisation sur celle-ci au niveau des ministères (par exemple dans le cadre d'ateliers). Une autre étape importante devrait être l'identification d'initiatives similaires mises en œuvre par d'autres organismes de développement, dans une optique de développement des synergies. Ainsi, le processus du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD)²⁵ pourrait constituer un point de départ pour la réalisation des ESE sur les initiatives sectorielles individuelles identifiées dans le COSOP axé sur les résultats; il pourrait également offrir des possibilités de synergie avec des initiatives en cours dans les pays respectifs. Au niveau national, l'AEP et les évaluations nationales de la pauvreté et de la vulnérabilité constituent pour l'ESE de précieuses sources d'information.

²⁵ Le processus du PNUAD dans le pays repose sur un bilan commun de pays (BCP), qui analyse la situation en matière de développement et identifie les principaux problèmes y relatifs.

Annexe 2.1

Liste de contrôle générale: questions applicables à toutes les ESE

Principes et portée

- Des principes, critères et indicateurs adéquats sont-ils définis pour l'ESE?
- La portée de l'ESE — dans l'espace et le temps — est-elle bien définie?
- Une coordination des donateurs est-elle nécessaire/possible pour la réalisation de l'ESE?
- D'autres solutions (que les PPP proposés) ont-elles été recensées et envisagées?

Engagement des parties prenantes

- Toutes les parties prenantes ont-elles eu la possibilité de s'impliquer dans le processus d'ESE et d'identifier les impacts potentiels et les mesures de gestion?
- Le point de vue de la société civile, en particulier des communautés concernées, est-il pris en compte? Dans quelle mesure a-t-il pesé sur l'élaboration des PPP proposés? Le grand public est-il suffisamment informé des questions environnementales? Quel est son degré de sensibilisation à l'ESE (notamment dans les communautés rurales)?

Liens avec d'autres stratégies, politiques et plans

- Les stratégies, politiques et plans — au niveau national et local — ont-ils tous été examinés (par exemple, stratégie de réduction de la pauvreté, stratégie fondée sur les OMD, plan de district, études sur les dépenses publiques) et les PPP faisant l'objet de l'évaluation appuient-ils ces objectifs et y sont-ils conformes? Des conflits quelconques ont-ils été pris en compte lors de la conception de la proposition?

Questions d'ordre général et décisions/activités

- Comment la gestion durable des ressources naturelles peut-elle être intégrée de manière dynamique dans les programmes et projets envisagés?
- Quelles sont les possibilités en matière d'appui à la gestion de l'environnement et des ressources naturelles?
- Que font d'autres organismes de développement pour améliorer la gestion de l'environnement et des ressources naturelles?
- Si des approches sectorielles ou d'autres formes de financement mixte sont prévues, faut-il procéder à une analyse complémentaire ou prendre d'autres mesures pour réduire au minimum les éventuels effets néfastes sur l'environnement et le social?

Liens/Impacts

- Quels sont les principaux problèmes environnementaux et les principales possibilités dans ce domaine et quel est leur rapport avec la pauvreté rurale? Comment le changement climatique pourrait-il influencer sur ces problèmes et possibilités?
- Quels sont les liens entre l'environnement et d'autres thèmes importants pour le développement, tels que la santé publique (y compris le VIH/sida), l'éducation, les droits de l'homme et la démocratie, le régime foncier, la parité hommes-femmes, les conflits et la vulnérabilité?
- Quelle est la place de l'environnement dans la croissance favorable aux pauvres, le développement économique écologiquement viable et l'atteinte des OMD?
- Dans quelle mesure le pays partenaire a-t-il pris des engagements²⁶ au titre d'accords multilatéraux sur l'environnement et les met-il effectivement en œuvre?
- Comment les préoccupations environnementales sont-elles abordées dans les stratégies des principaux pays partenaires, par exemple les DSRP, les politiques commerciales et les stratégies sectorielles, et dans quelle mesure sont-elles prises en compte dans le budget de l'État?

Effets

- Les éventuels effets négatifs et/ou positifs directs, indirects et cumulés (à court, moyen et long terme, sur l'environnement et le social) des PPP envisagés ont-ils été prévus et analysés?
- Les facteurs extérieurs pertinents ont-ils été recensés et pris en compte?
- Des mesures pertinentes spécifiques ont-elles été identifiées et intégrées pour contrecarrer/atténuer ces effets? Sinon, est-il démontré clairement comment d'autres politiques/programmes au niveau national atténuent les éventuels effets négatifs?
- Compte tenu des différents rapports de force et de la vulnérabilité environnementale, quels seraient les gagnants et les perdants de chacune des activités prévues?
- Est-il possible de renforcer les effets positifs? Ces possibilités sont-elles exploitées au mieux?

²⁶ S'agissant notamment de l'autonomisation des communautés, de la participation communautaire à la gestion des ressources naturelles, etc.

- La qualité de l'évaluation a-t-elle été passée en revue par un organe indépendant?

Capacités

- Existe-t-il un cadre institutionnel permettant de gérer les risques/impacts environnementaux et les carences majeures en matière de politique pour l'environnement et d'institutions?
- Le degré de sensibilisation à l'ESE des agents de la fonction publique nationale et d'autres parties prenantes a-t-il été évalué? S'est-on efforcé d'informer toutes les parties prenantes, y compris les ministres, sur l'ESE? Les institutions et organismes, au niveau national et infranational, disposent-ils des capacités suffisantes pour mettre en œuvre des PPP spécifiques (par exemple pour leur permettre d'appliquer un cadre de gestion de l'environnement à des éléments subsidiaires); et pour gérer, réglementer et rendre compte de l'exploitation des ressources naturelles? Comment ces institutions peuvent-elles être renforcées?

Institutions/Exécution

- Les institutions nationales ont-elles la capacité d'intégrer l'environnement dans les processus de planification?
- Quels mécanismes de coordination des donateurs sont-ils en place pour garantir que la question de l'environnement fait l'objet d'une concertation?
- Quels sont les obstacles et les possibilités pour les organisations de la société civile et le secteur privé en ce qui concerne l'environnement et la gestion des ressources naturelles? Quel est leur degré de sensibilisation au processus d'ESE?

Influence de l'ESE

- Existe-t-il des stades spécifiques du processus d'élaboration des PPP où l'ESE peut influencer sur la prise de décision?

Données, information et suivi

- Existe-t-il des lacunes et des insuffisances importantes en ce qui concerne les données et les informations? Comment y remédier?
- Des mesures de suivi sont-elles prévues? Sont-elles claires, applicables dans la pratique et liées aux indicateurs et objectifs utilisés dans l'ESE? Les responsabilités sont-elles claires?

(Source: adapté de l'OCDE, 2006)

Annexe 2.2

Le rapport d'ESE: structure et contenu possibles

Structure du rapport	Information à inclure
Description d'ordre général	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Brève description du processus d'ESE; ▪ Brève description des principaux effets probables des PPP ▪ Exposé de la différence faite par le processus à ce jour ▪ Invitation à formuler des observations au sujet du rapport
Méthodologie utilisée	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Approche adoptée pour la réalisation de l'ESE ▪ Description de la campagne de sensibilisation à l'ESE (ateliers, etc.) ▪ Quelles personnes ont été consultées et à quel stade ▪ Difficultés rencontrées dans la collecte des informations ou la conduite de l'évaluation
Généralités	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Finalité de l'ESE ▪ Objectifs des PPP
Objectifs de l'ESE, données de référence et contexte	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Liens avec d'autres PPP au niveau international, national et régional et objectifs environnementaux et sociaux pertinents et explication sur la manière de les prendre en compte ▪ Description des caractéristiques de base et données de référence prévues dans le futur ▪ Questions et problèmes dans le domaine environnemental et social ▪ Limites des données, hypothèses formulées, etc. ▪ Objectifs, cibles et indicateurs de l'ESE
Questions relatives aux PPP et autres solutions	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Principales autres solutions stratégiques envisagées et manière dont elles ont été déterminées ▪ Comparaison des principaux effets sur l'environnement des autres solutions envisageables ▪ Manière dont les questions environnementales ont été examinées pour choisir les autres stratégies à privilégier ▪ Autres solutions envisagées et motifs pour lesquels elles n'ont pas été retenues ▪ Mesures d'atténuation prévues
PPP	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Principaux effets des politiques et propositions sur l'environnement et le social ▪ Manière dont les problèmes environnementaux ont été pris en compte lors de l'élaboration des politiques et propositions ▪ Mesures d'atténuation envisagées (renforcement des institutions, questions budgétaires, etc.) ▪ Incertitudes et risques
Mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Liens avec d'autres éléments de plans et programmes et stade du projet (EES, cycle de conception du projet, etc.) ▪ Propositions concernant un mécanisme de suivi et de rétro-information

(Source: adapté de l'ODPM, 2005)

Glossaire

Biodiversité: variabilité des organismes vivants de toute origine y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie: ceci comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces ainsi que celle des écosystèmes. (CBD, 1992.)

Désertification: désigne la dégradation des terres dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches par suite de divers facteurs, parmi lesquels les variations climatiques et les activités humaines. (Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, 1995.)

Détermination de la portée: procédure permettant de restreindre le champ de l'évaluation et de veiller à ce que celle-ci reste concentrée sur les questions ou impacts vraiment importants.

Développement durable: utilisation des ressources d'une manière qui réponde aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs (Commission mondiale de l'environnement et du développement "Notre avenir à tous").

Données de référence: données rendant compte des problèmes qui se posent et des conditions qui prévalent au début de la période couverte par l'EES. C'est par rapport à elles que sont mesurés les impacts, les performances, etc., de sorte qu'elles constituent un point de référence important pour les évaluations. (OCDE, 2006.)

Écosystème: le complexe dynamique formé de communautés de plantes, d'animaux et de micro-organismes et de leur environnement non vivant qui, par leur interaction, forment une unité fonctionnelle.

Effets/impacts cumulatifs: effet supplémentaire d'une action s'ajoutant à d'autres mesures passées, présentes ou raisonnablement escomptables, quel que soit l'organisme ou la personne qui entreprend cette action. Des effets cumulatifs peuvent résulter de dispositions minimales au plan individuel mais importantes au plan collectif prises au cours d'une période donnée. (OCDE, 2006.)

Environnement: l'environnement comprend toutes les ressources et conditions biophysiques dont dépendent les communautés rurales et leurs activités, et qu'elles influencent à leur tour.

Étude de l'impact environnemental et social (EIES): procédure appliquée principalement au niveau des projets en vue d'améliorer la prise de décision et de garantir que les options envisagées en matière de développement sont saines et viables d'un point de vue écologique et social. L'EIES permet de recenser, de prévoir et d'évaluer les conséquences, bénéfiques et néfastes, à escompter des activités publiques et privées à l'appui du développement, ainsi que de passer en revue les solutions de remplacement et les mesures d'atténuation, son but étant d'éliminer ou de minimiser les effets négatifs et d'optimiser les effets positifs. (OCDE, 2006.)

Évaluation environnementale et sociale (EES): tout processus d'examen du point de vue social des risques et des avantages pour l'environnement d'une proposition. Les vues peuvent diverger quant à la portée de l'EES, notamment en ce qui concerne l'aspect social. Sont en général prises en compte les retombées physiques/biologiques du projet sur les groupes directement intéressés (répercussions sur l'approvisionnement en eau en aval, déplacements induits, conséquences pour les communautés locales ou les groupes vulnérables, par exemple). De nombreuses institutions s'intéressent toutefois aussi systématiquement aux effets d'ordre social dont l'environnement peut être le vecteur (par exemple les retombées de la pollution aquatique sur la santé humaine). Certains organismes mènent des "évaluations environnementales et sociales" ou des "évaluations sociales" distinctes, afin de déterminer les effets

néfastes au plan social ou de faire en sorte qu'un projet concoure à des objectifs sociaux comme l'intégration sociale ou la réduction de la pauvreté. L'importance relative accordée aux diverses dimensions varie en fonction du projet. Dans le cas d'un barrage, il est de plus en plus courant de considérer dans l'EES les effets aussi bien d'ordre physique/écologique que les retombées sociales.

Évaluation stratégique environnementale (ESE): l'ESE vise à intégrer les considérations environnementales (biophysiques, sociales et économiques) à un stade précoce de l'élaboration des politiques, plans et programmes (Sadler, 1995). Processus d'intégration de la notion de durabilité dans la prise de décision. (DEAT, 2000.)

Exploitation durable: utilisation des éléments constitutifs de la diversité biologique d'une manière et à un rythme qui n'entraînent pas leur appauvrissement à long terme et sauvegardent ainsi leur potentiel pour satisfaire les besoins et les aspirations des générations présentes et futures.

Exploration préliminaire: processus permettant de déterminer la nature et l'étendue de l'EES ou de l'analyse environnementale devant être effectuée.

Gestion durable des terres: peut être définie comme la conservation et l'utilisation des ressources terrestres telles que les sols, l'eau, les animaux et les végétaux pour répondre aux besoins physiques, esthétiques et spirituels de l'humanité actuelle tout en assurant le potentiel productif futur de ces ressources, ainsi que la préservation de leurs fonctions environnementales. (Shanthikumar, S.R. 2002. Adapté de la Banque mondiale, 2000.)

Harmonisation: l'harmonisation des procédures d'aide vise à réduire les charges inutiles imposées aux pays bénéficiaires et à améliorer l'efficacité et l'efficience de l'aide du point de vue du développement en diminuant les coûts de transaction liés aux procédures d'aide, pour les donateurs comme pour les bénéficiaires. (OCDE, 2006.)

Intégration/Intégration en amont: aux fins des présentes PEES, l'intégration est le fait d'incorporer systématiquement les valeurs et principes du FIDA relatifs à l'environnement et au social dans tous les domaines d'activité du Fonds, de manière à promouvoir les résultats tant spécifiques que généraux de la réduction de la pauvreté rurale. Cela implique l'intégration des approches et outils environnementaux et sociaux dans le cycle de programme/projet afin de mieux harmoniser les préoccupations économiques, environnementales et sociales.

Objectifs du Millénaire pour le développement: huit objectifs de développement à atteindre au niveau mondial d'ici à 2015, adoptés par la communauté internationale. (Déclaration du Millénaire des Nations Unies, septembre 2000.)

Partie prenante: toute personne ou entité susceptible d'être intéressée ou affectée par un PPP ou d'en influencer la mise en œuvre. Dans le cas d'une ESE visant la coopération pour le développement, peuvent figurer au nombre des parties prenantes: i) le personnel (qu'il travaille ou non dans le domaine de l'environnement) de l'agence de coopération pour le développement et d'autres instances du pays donneur; ii) les autorités du pays partenaire; iii) les autres organismes donateurs; iv) les ONG; et v) la société civile. (OCDE, 2006.)

Politiques, plans et programmes (PPP): la signification de ces termes diffère selon les pays: par **politique**, on entend une déclaration générale d'intention qui reflète et précise les priorités politiques d'un gouvernement et amorce un cycle de décision. Elle trouve substance et concrétisation dans des **plans** et **programmes** (combinaisons ou ensembles d'actions habituellement liées destinées à assurer la réalisation d'un objectif). Cela implique la détermination des options qui s'offrent pour atteindre l'objectif visé et la définition de la manière dont chaque action sera conduite, de la date à laquelle elle sera menée et du champ sur lequel elle portera. (OCDE, 2006.)

Ressources biologiques: les ressources génétiques, les organismes ou éléments de ceux-ci, les populations ou tout autre élément biotique des écosystèmes ayant une utilisation ou valeur effective ou potentielle pour l'humanité.

Services environnementaux: fonctions qualitatives des actifs naturels, non produits, tirés de la terre, de l'eau et de l'air (y compris les écosystèmes qui s'y rapportent) et de leur biote. Il existe trois principaux types de service environnemental: i) les services liés à l'évacuation, à savoir les fonctions du milieu naturel en tant que puits d'absorption des déchets; ii) les services liés à la production, à savoir les fonctions économiques consistant à fournir des ressources naturelles et un espace pour la production et la consommation; et iii) les services liés aux consommateurs ou à la consommation, qui répondent aux besoins récréatifs et autres des êtres humains.

Services fournis par l'écosystème: les avantages que la population tire de l'écosystème. Ces services comprenant tous les produits tirés des activités agricoles, qu'il s'agisse de production vivrière ou de régulation des conditions climatiques.

Zone protégée: toute zone géographiquement délimitée qui est désignée ou réglementée, et gérée en vue d'atteindre des objectifs spécifiques de conservation.

Références

- Agence canadienne de développement international (ACDI) (2004). *Strategic Environmental Assessment of Policy, Plan, and Program Proposals: CIDA Handbook*. Agence canadienne de développement international. Québec: ACDI.
- Dalal-Clayton B. et Sadler B. (2005). *Strategic Environmental Assessment: a Sourcebook and Reference Guide to International Experience*. Earthscan, Royaume-Uni.
- Department of Environmental Affairs and Tourism (DEAT) (2004). *Strategic Environmental Assessment*. Integrated Environmental Management, Information Series 10. Pretoria: DEAT.
- Banque interaméricaine de développement (BID) (2006). *Environment and Safeguard Compliance Policy*. Washington, DC: BID.
- Office of the Deputy Prime Minister (ODPM) (2005). *A Practical Guide to the SEA Directive*. Crown Copyrights, Royaume-Uni: ODPM.
- Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) (2006). *L'évaluation environnementale stratégique*. Lignes directrices et ouvrages de référence du CAD. Paris: OCDE.
- Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) (1992). *Handbook and Guidelines for Environmental Management and Sustainable Development*. New York: PNUD.
- Banque mondiale (1993). "Sectoral Environmental Assessment" in *Environmental Assessment Sourcebook Update*, numéro 4. Département de l'environnement. Washington DC: Banque mondiale.
- Banque mondiale (1996). "Regional Environmental Assessment" in *Environmental Assessment Sourcebook Update*, numéro 15. Département de l'environnement. Washington DC: Banque mondiale.
- Banque mondiale (2001). *Making Sustainable Commitments: an Environment Strategy for the World Bank*. Washington DC: Banque mondiale.
- Banque mondiale (1993). "Sectoral Environmental Assessment" in *Environmental Assessment Sourcebook Update*, numéro 4. Département de l'environnement. Washington DC: Banque mondiale.

WEBSITES

<http://web.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/TOPICS/ENVIRONMENT/EXTENVASS/0,,menuPK:407994~pagePK:149018~piPK:149093~theSitePK:407988,00.html>

<http://web.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/TOPICS/ENVIRONMENT/0,,contentMDK:20274476~menuPK:549265~pagePK:148956~piPK:216618~theSitePK:244381,00.html>

http://www.afdb.org/portal/page?_pageid=473,969906&_dad=portal&_schema=PORTAL

<http://www.adb.org/Environment/default.asp>

http://www.oecd.org/topic/0,3373,en_2649_34281_1_1_1_1_37465,00.html

<http://www.environment-integration.eu/>

<http://www.unep.org/>

<http://www.undp.org/energyandenvironment/>

www.povertyenvironment.net

<http://www.seataskteam.net/index.cfm?module=Forums&page=Forum&ForumID=237>

www.iaia.org

www.deat.gov.za

<http://www.communities.gov.uk/publications/planningandbuilding/practicalguidesea>

